

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 28 janvier 2021**

PROCES-VERBAL

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 21 janvier 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E.BUY
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B.DEJONGHE	GREVIN Patricia (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	HOUDAYER Eric (DT Guînes), arrivé à 19h17
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration B.BENEDETTI	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), ayant procuration G.SEILLER
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), arrivé à 19h13
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), arrivée à 19h13
VANDEBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant procuration J.LEPRINCE	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
KIDAD Claude (DT Boursin),	BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration B.MARCQ	BOULOGNE Delphin (DT Licques), arrivé à 19h17, ayant procuration B.HAVART
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

Etaient excusés :

BENEDETTI Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à L.LOQUET
BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G.COTTREZ
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M.CANLER
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant donné procuration à D.BOULOGNE
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J-C.VANDEBERGUE
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant donné procuration à T.POUSSIÈRE
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B.DEMILLY
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),
SEILLER Guy (DT Guînes), ayant donné procuration à F.PONTHIEU
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A.DUFOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Delphin BOULOGNE

Monsieur le Président accueille l'assemblée.

Avant de procéder à l'appel nominal, Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Mathilde Vanhaecke qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale d'Andres le 06 janvier dernier, ce qui, de facto lui fait perdre son mandat de conseillère communautaire à la même date et que de ce fait, la commune d'Andres n'a plus qu'un seul représentant au conseil communautaire jusqu'aux prochaines élections municipales à intervenir en juin prochain. Ces informations nous ont été apportées et précisées par les services de la Préfecture.

Madame Vanhaecke avait été convoquée mais elle a ensuite été prévenue par courrier de cet état de fait et qu'elle ne pourrait donc pas siéger ce soir. Il est également précisé que Monsieur le Maire d'Andres a été rendu destinataire de la copie du courrier adressé à Madame Vanhaecke.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur Boulogne est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle aux maires la nécessité de porter la délibération sur le pacte de gouvernance devant leurs conseils municipaux afin que ce sujet revienne pour validation définitive devant le conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Arrivée à 19h13 de Madame Nathalie TELLIEZ et Monsieur Alexandre LEPRINCE.

VIE INSTITUTIONNELLE

Question n°01 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP-20-39	25-nov.-20	Renonciation au transfert de pouvoirs de police "spéciales"	
DP-20-40	9-déc.-20	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	
DP-20-41	11-déc.-20	Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier	

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- N°2020-005 : Bureau de contrôle technique pour la construction d'un tiers lieu numérique 30/11/2020 – Attribution à QUALICONSLT

- N°2020-006 : Mission de coordination SPS pour la construction d'un tiers lieu numérique
30/11/2020 – Attribution à QUALICONSULT
- N°2020-015 Mission de levé topographique en vue de la construction de la Maison de Pays de Licques
07/12/2020 – Attribution à BPH GEOMETRES
- N°2020-013 : Prestations d'insertion et de qualification professionnelle ayant comme support l'entretien des espaces verts et interventions diverses
23/12/2020 – Attribution à ASSOCIATION OPUR
- N°2020-016 Etudes géotechniques G1 Etude de sol et Principes Généraux de Construction en vue de la construction de la Maison de Pays de Licques
07/01/2021 – Attribution à FONDASOL

AMENAGEMENT

Question n°02 : - AMENAGEMENT

Avis sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais pour l'extension au département de la Somme

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Loquet explique que cette extension de l'action de l'EPF au Département de la Somme n'aura pas d'impact sur l'activité de cette structure au bénéfice des collectivités adhérentes du Pas-de-Calais notamment, dont la CCPO, laquelle est aujourd'hui représentée au sein du conseil d'administration de l'EPF.

Vu la création en 2015 de la région des Hauts-de-France qui a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord – Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale ;

Considérant que le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension du périmètre de l'EPF au département de la Somme ;

Considérant que c'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'EPF pour permettre l'extension de périmètre ;

Vu le projet de décret ci-joint modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la note de présentation de la démarche « Extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord – Pas-de-Calais » ci-jointe et la demande d'avis lors du conseil communautaire sur le projet d'extension du périmètre de l'EPF ;

Considérant la démonstration de la pertinence de ce projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- Valide le projet de décret modificatif ci-annexé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Logement

**Décret n° XXXXX du XXXXX
modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de
l'Établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais**

NOR : XXXXXXXXXXXXX

***Publics concernés :** Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais, collectivités territoriales.*

***Objet :** modification du statut de l'Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** les statuts de l'Établissement public foncier (EPF) du Nord - Pas-de-Calais sont modifiés pour tenir compte de la fusion des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie au 1er janvier 2016. Le périmètre de l'EPF du Nord - Pas-de-Calais est étendu à de nouveaux territoires. Cette extension de pleine compétence concerne l'ensemble du département de la Somme. L'établissement est renommé Etablissement public foncier des Hauts-de-France ; la composition de son conseil d'administration est également modifiée afin de tenir compte de cette extension de périmètre.*

***Références :** le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre I^{er} du titre II de son livre III ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis ...

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du ;

Vu la saisine du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 19 décembre 1990 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots : « Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Etablissement public foncier des Hauts-de-France » ;

2° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – L'établissement public foncier de l'Etat dénommé Etablissement public foncier des Hauts-de-France est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France à l'exception des départements de l'Aisne et de l'Oise » ;

3° Au troisième alinéa de l'article 2, les mots : « Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Etablissement public foncier des Hauts-de-France » et les mots : « société d'aménagement foncier et d'établissement rural Artois-Flandre » sont remplacés par les mots : « société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France » ;

4° L'article 5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions de cet article s'appliquent également aux entreprises et organismes dans lesquels des collectivités publiques et l'Etablissement public foncier des Hauts-de-France détiennent conjointement, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. » ;

5° L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – L'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-huit membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R. * 321-4 du code de l'urbanisme.

Il est composé de :

1° Vingt-quatre représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Six représentants de la région Hauts-de-France désignés par son organe délibérant ;

b) Six représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

- deux pour le département du Nord ;

- deux pour le département du Pas-de-Calais ;

- deux pour le département de la Somme ;

c) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

- un représentant de la métropole européenne de Lille ;
- un représentant de la communauté urbaine d'Arras ;
- un représentant de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Amiens métropole

d) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, visés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme. Cette désignation devra permettre une répartition des sièges à raison de deux représentants pour le département du Nord, trois représentants pour le département du Pas-de-Calais, et trois représentants pour le département de la Somme.

2° Quatre représentants de l'Etat :

- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

Cinq personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.
- un représentant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Le préfet de la région Hauts-de-France publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.

6° A l'article 7, les mots : « préfet de la région Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « préfet de la région Hauts-de-France »

7° Les trois premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3121-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable.

« Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

« En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace. » ;

8° A l'article 9, le premier alinéa est modifié comme suit :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président issu du collège des représentants du conseil régional, et trois vice-présidents ; un vice-président issu du collège des représentants du conseil régional, un vice-président issu du collège des représentants des conseils départementaux, un vice-président issu du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.

9° A l'article 10 :

a) le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Hauts-de-France. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement. » ;

b) Il est ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'article 10, ainsi rédigé :

« Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° de l'article 11.

Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, lequel intervient au terme de ce délai.

La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu du président, indication des avis recueillis et du résultat du vote. »

10° A l'article 12 :

a) le premier alinéa est rédigé comme suit :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de neuf membres, dont le président et les vice-présidents dudit conseil. Le bureau comporte également deux représentants du collège des départements, à raison d'un par département autre que le département d'origine du vice-président issu de ce collège, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un par département autre que celui d'origine du vice-président issu de ce collège, et un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein.

b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 10 relatives aux modalités de consultation écrite, le cas échéant par courrier électronique, des membres du conseil d'administration ou à leur participation aux séances par des moyens de visioconférence sont applicables aux réunions du bureau. » ;

c) Aux troisième, quatrième et cinquième alinéas, qui deviennent les quatrième, cinquième et sixième, les mots : « Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « Hauts-de-France » ;

11° Au second alinéa de l'article 13, les mots : « à R.* 321-12 » sont remplacés par les mots : « et R.* 321-10 » ;

12° A l'article 20, les mots : « l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais » sont, à leurs deux occurrences, remplacés par les mots : « l'Etablissement public foncier des Hauts-de-France » et les mots : « préfet de la région Nord – Pas-de-Calais » sont remplacés par les mots : « préfet de la région Hauts-de-France ».

Article 2

Le conseil d'administration en place à la date de la publication du présent décret demeure en fonction jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 19 décembre 1990 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret. Cette réunion doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret.

Article 3

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Emmanuelle WARGON

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de l'intérieur,

Gérald DARMANIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT

ENVIRONNEMENT

Question n°03 : - ENVIRONNEMENT

Retrait de la commune de Bonningues-les-Ardres du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA)

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Monsieur Demilly précise qu'il n'y a aucun impact financier sur le syndicat ou ses membres et qu'il ne s'agit que d'une procédure administrative.

Vu la délibération n° 117 en date du 22 juin 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de contrôle de l'assainissement non collectif sur le périmètre des 23 communes issues de la communauté de communes des Trois-Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 portant extension des compétences optionnelles du syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Andres (SIRA) à l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2020 par la commune de Bonningues-les-Ardres pour se retirer du SIRA ;

Vu la procédure de retrait d'un membre du SIRA est définie à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5711-1 du même code ;

Vu que le retrait de la commune de Bonningues-les-Ardres est subordonné à l'accord du comité syndical du SIRA et l'accord des organes délibérants de l'ensemble des membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire ou au Président pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Vu la délibération n°2020-39 du 24 novembre 2020 prise par le comité syndical du SIRA approuvant la demande de retrait de la commune de Bonningues-les-Ardres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de retrait de la commune de Bonningues-les-Ardres.

VIE INSTITUTIONNELLE

Question n°04 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Compétence voirie intérêt communautaire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Loquet explique qu'il importe de pouvoir gérer les voiries des zones d'activité en cohérence et que la communauté étant compétente pour les créer, il importe qu'elle puisse en être également gestionnaire dans le cadre de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie.

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes Pays d'Opale et notamment la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, portant suppression des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le II 3) de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : « création, aménagement et entretien de la voirie »

Vu le IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu la délibération n°44 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 7 avril 2016 décidant la mise à disposition des voiries des zones d'activité communautaires à la Communauté de Communes des Trois-Pays, mais ne précisant pas expressément la mention « voiries d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 100 en date du 20 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire au titre de la

compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la voie communale n° 7 de la commune de Licques entre ses intersections avec les rues de l'abbé Pruvost et la voie communale n°1

Considérant la précision des services de l'Etat selon laquelle la compétence « création et gestion » de Zones d'Activité Economique autorise son titulaire à créer les équipements publics de la zone (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication notamment) mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion du réseau d'eau, d'assainissement, etc. incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière,

Considérant qu'il importe d'étendre la compétence communautaire à la gestion des voiries, trottoirs et des zones d'activités communautaires,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déclarer d'intérêt communautaire en complément de la voie communale n° 7 de la commune de Licques entre ses intersections avec les rues de l'abbé Pruvost et la voie communale n°1 les voiries suivantes :
 - ✓ Zone d'activité du moulin à huile à Guînes :
 - Rue Anne Boleyn
 - Rue Jeanne Seymour
 - Rue Catherine d'Aragon
 - ✓ Zone d'activité des moulins d'Autingues :
 - Rue de l'abbé Guerlet
 - Impasse Bourgelat
 - ✓ Zone d'activité du Plat d'Or à Autingues :
 - Impasse de la Becque

Question n°05 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Arrivée à 19h17 de Messieurs Delphin Boulogne et Eric Houdayer.

Monsieur Loquet rappelle que les éléments communiqués avec la convocation à savoir le rapport d'orientations budgétaires, le document « powerpoint » support du débat ont été largement travaillés en commission vies sociale et institutionnelle et au sein du Bureau communautaire. Il propose donc plutôt d'orienter le débat sur les conclusions de l'exercice 2020 et les perspectives 2021 mais également au-delà.

Monsieur Loquet explique qu'à l'issue de l'exercice 2020 les éléments présentés lors du BP 2020 peuvent être analysés plus favorablement puisque les épargnes brutes et nettes globalisées ressortent légèrement positives alors qu'elles avaient été présentées avec une perspective négative lors du débat d'orientations budgétaires 2020. De même, le fonds de roulement a été légèrement entamé mais en deçà des prévisions et de manière plus modeste au regard des investissements réalisés, le tout sans avoir contractualisé de nouvelle dette.

Monsieur Loquet attire toutefois l'attention sur le déficit de la section de fonctionnement du budget OM qui fait l'objet d'une subvention d'équilibre qui pèse lourd sur le budget général. Ce déficit est lié au volume des amortissements du budget OM, suite à l'effort intense de renouvellement du matériel depuis 2017, consécutif à la reprise en régie de la compétence de collecte des déchets ménagers. La somme versée au titre de 2020 est de l'ordre de 200.000 € et devrait plus que doubler au titre de 2021 puisque le report à nouveau du budget OM a été entièrement consommé en 2020. Cela n'a toutefois pas d'impact sur l'épargne brute et nette car il s'agit d'opérations d'ordre qui recréent la capacité d'autofinancement des investissements du budget OM.

Néanmoins, il apparaît à l'issue de l'exercice 2020 que les charges de gestion globalisées génèrent des perspectives défavorables et que la tendance structurelle est à un croisement des courbes et à des dépenses de gestion qui excéderont les recettes dès 2021.

Ceci est lié au coût de gestion des nouveaux services (la maison de Pays de l'Ardréisis par exemple, qui a été mise en service en janvier 2020 et génère un coût de gestion net de l'ordre de 300.000 € par an, ce qui est toutefois conforme aux prévisions mais n'en grève pas moins d'autant la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité. C'est également lié à une tendance structurelle à des dépenses de gestion plus dynamiques que les recettes, telles que le glissement vieillissement technique des charges de personnel alors que les bases fiscales évoluent peu et que la revalorisation forfaitaire annuelle sera dérisoire en 2021 (+0.2%).

Enfin le financement du plan prévisionnel d'investissements du mandat est dépendant d'une capacité d'autofinancement minimale en complément du fonds de roulement disponible, ce qui implique en premier lieu le maintien du pacte financier local qui exige la validation unanime annuelle par le conseil communautaire d'une part, et d'autre part la sécurisation d'une épargne de gestion annuelle minimale si l'on veut vouloir s'affranchir de l'épée de Damoclès que constitue le bénéfice des ressources fiscales que générerait le contrat de réciprocité.

En effet, ce contrat signé avec l'Etat et la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers devrait permettre à la CCPO de bénéficier du reversement de la moitié des recettes fiscales issues du projet Eleclink d'interconnexion des échanges électriques via le tunnel sous la Manche, en cours de développement sur la commune de Peuplingues, soit la somme estimée à minima de 750.000 € par an. L'attention est attirée sur le fait que la perception des ressources fiscales, se ferait en année N+1.

Toutefois, s'agissant d'un projet technique très complexe, le chantier a subi des retards et, bien que la commission intergouvernementale de sécurité ait donné son accord au processus technique proposé, rien ne garantit à ce jour l'échéance du projet et donc celle du versement du produit fiscal associé à son exploitation à la CCPO dans les délais initialement envisagés. Si le projet ne semble pas remis en cause à ma connaissance, il risque toutefois de ne pouvoir produire ses effets qu'à l'horizon 2023 à minima.

Il est donc vital pour la CCPO de s'assurer d'une garantie d'équilibre budgétaire durable car dans cette attente, chaque année, notre fonds de roulement par le financement des investissements mais également de tout fonctionnement déficitaire s'en trouve diminué. Si il n'y pas de perspectives inquiétantes d'équilibre budgétaire en 2021, la visibilité pour 2022 devient moins bonne et plus précaire au regard des engagements d'investissements pris (maison de Pays de Licques par exemple) et il faut également prévoir d'intégrer les coûts de gestion des nouveaux équipements et services à mettre en œuvre (la maison de Pays de Licques génèrera ainsi un coût de gestion

annuel minimal de l'ordre de 100.000 € à 120.000 € par an, quels que soient les efforts de rationalité mis en œuvre et considérés dans la conception du bâtiment pour minorer les charges de gestion).

Certes des arbitrages sur le fonctionnement permettront sans doute de minorer le déficit de gestion, globalement évalué à environ 400.000 € sur 2021 et de le maintenir bien en deçà des courbes présentées dans les documents adressés, mais la tendance structurelle est bien réelle et il importe de veiller à ce que l'érosion du fonds de roulement ne soit pas trop brutale au regard de l'équilibre budgétaire durable du budget qui est à garantir. Celui-ci qui est passé de 2,9 Ms d'€ à 2,8 Ms d'€ en 2020, sera beaucoup plus fortement impacté en 2021 par le déficit de gestion prévisionnel et par le financement des investissements puisque 2020 aura été marqué par d'importantes rentrées de subventions sur des soldes de projets antérieurs.

La question est donc de savoir comment se projeter au-delà de 2021 dont on sait par avance que le budget ne posera pas de problème puisque l'on serait capable de financer 2,4 Ms d'€ d'investissement sans recours à l'emprunt.

Les marges de manœuvre structurelles existent :

En termes d'emprunts pour couvrir au besoin les investissements puisque la communauté est très peu endettée mais, si cela garantit la pérennité du fonds de roulement, ça ne garantit pas pour autant l'équilibre de la section de fonctionnement puisque l'emprunt, outre le remboursement, génère lui-même des charges d'intérêt.

En termes de fiscalité également puisque le taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) de la CCPO est par exemple de 0.303% contre une moyenne de **4,71%** pour les communautés de communes en France (soit plus de 15 fois inférieur) et qu'une augmentation de ce taux serait cette année par ailleurs opportunément très largement compensée par la diminution de la taxe d'habitation dont même les 20% de ménages les plus aisés bénéficieront en 2021.

1 point de TFB représentant environ 120.000 € de produit fiscal ; Monsieur Loquet soumet au débat la perspective d'une augmentation du produit fiscal sur le foncier bâti de l'ordre de 200.000 € ou de la moitié du versement 2021 au budget OM (220.000 €) correspondant environ entre 1,7 à 1,8 points d'imposition, à l'exclusion de toute autre hausse sur 2021. Ce principe permettrait de maintenir un taux de seulement 38 % par rapport à la moyenne nationale.

Faut-il dès lors attendre 2022 pour agir avec le risque d'un fossé de plus en plus important à franchir en cas de retard du projet Eleclink ?

En effet, si le projet est mis en service en 2023 ; le produit fiscal correspondant bénéficiera à la CCPO en 2024, soit sans doute trop tardivement pour mener à bien les projets engagés dans le PPI. Ceci est également à rapprocher d'autres besoins qui ne manqueront pas de se faire jour comme par exemple l'exercice de la compétence GEMAPI qui demandera des interventions et dont le coût va naturellement augmenter. Les conséquences du dérèglement climatique sont en effet de plus en plus tangibles et une partie de notre territoire est particulièrement sensible au risque inondation.

De même, les charges de gestion des déchets ménagers sont en augmentation permanente du fait de la TGAP et il importera de tirer un bilan, dès 2022, de l'expérience mise en œuvre de taxe incitative mais après un exercice qui ne soit pas perturbé comme cela a été le cas en 2020.

Le risque est donc de se trouver confronté dans quelques temps à une marche autrement plus haute à franchir si Eleclink prend du retard, faute d'avoir pris dès cette année des mesures préventives pour garantir l'équilibre durable des comptes communautaires.

L'examen des documents d'analyse des exercices écoulés montre en effet que la gestion et le développement des services communautaires génèrent des charges qu'il faut se donner les moyens de couvrir ; ainsi le budget 2021 à 23 communes sera naturellement largement supérieur au budget 2016 avec ces mêmes 23 communes et nous vivons par ailleurs une crise sanitaire qui génère de lourdes incertitudes budgétaires ; il vaut donc mieux se prémunir de toute mauvaise perspective, sachant qu'il n'est pas non plus interdit d'adopter une attitude réversible et d'envisager de diminuer les taux quand nous disposerons de certitudes sur la date et le constat de perception des recettes fiscales issues d'Eleclink.

Monsieur Berly remarque que le contrat de réciprocité a été signé en novembre 2019 et qu'un comité de suivi annuel était prévu ; il demande si celui-ci s'est réuni en 2020.

Monsieur Loquet rappelle que c'est un contrat tripartite et que l'organisation des réunions se fera en concertation avec l'État. Il précise toutefois qu'en l'absence d'éléments nouveaux et compte tenu du contexte sanitaire, il est compréhensible que ce comité de suivi n'ait pas été réuni en 2020, rien n'étant remis en question pour autant sur ce dossier à sa connaissance. Monsieur Loquet rappelle par ailleurs les autres engagements de l'État datant de novembre 2019 quant au financement des projets communautaires au titre de la DSIL et de la DETR qui ne sont bien évidemment pas non plus remis en cause.

Monsieur de Saint-Just demande où en est rendu techniquement le projet Eleclink.

Monsieur Loquet rappelle que la commission intergouvernementale de sécurité a rendu un avis favorable il y a quelques temps sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour le passage des câbles dans le tunnel ; c'est un projet bilatéral entre la France et la Grande-Bretagne qui n'est pas impacté par le Brexit. L'accord technique obtenu et le montant des investissements déjà réalisés laissent penser à un point de non-retour et donc, d'une issue favorable mais l'inconnue principale reste, à ce jour, le terme du chantier.

Monsieur Loquet résume le débat aux perspectives de gestion déficitaire lié à une épargne brute négative qui génèreront la « fonte du glaçon » du fonds de roulement, alors que nous sommes au démarrage d'un mandat et qu'il importe de se mettre en capacité de répondre aux demandes des habitants. Pour sa part, il n'envisage pas demain de devoir renoncer à apporter des services à la population comme le taxi-vert ou le portage de repas même si ces services représentent un coût.

Il considère que la CCPO est raisonnable sur ses dépenses et sur sa fiscalité et que la réflexion sur une augmentation modes de la TFB est objectivement pondérée et doit être réfléchi d'ici les votes sur le budget et les taux d'imposition à intervenir lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Madame Charpentier interroge les économies possibles sur la section de fonctionnement en comparaison de ce produit fiscal supplémentaire potentiel de 200.000 € et pose la question de la dynamique des bases fiscales.

Monsieur Loquet répond qu'il existe effectivement des marges de manœuvre qui seront à débattre d'ici le vote du budget mais qu'en tout état de cause, la perspective 2021 s'annonce négative, dans la dynamique constatée depuis plusieurs années d'un effet ciseau entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Concernant la dynamique des bases ; celle-ci est très faible pour la double raison de bases historiquement très modestes sur la CCPO et d'une dynamique d'augmentation elle-même très faible.

Il rappelle que les choix d'équipement, si légitimes soient-ils au regard de l'aménagement du territoire et de l'équité d'accès aux populations devant les services publics, engendrent des charges de gestion qu'il faut être en capacité de couvrir budgétairement.

Monsieur Calais demande si une maison France Services itinérante est envisageable.

Monsieur le Président répond que cela génèrerait également des charges de personnel et que le taxi vert sert à garantir la mobilité des habitants vers les structures mises en place comme par exemple l'épicerie sociale du CIAS ; il précise toutefois qu'il ne faudra pas s'interdire d'avoir de bonnes idées en cas de retour à meilleure fortune.

Monsieur de Saint-Just considère que l'incertitude d'Eleclink est dangereuse et interroge la suite en cas d'abandon du projet.

Monsieur le Président en convient ; d'où la nécessité qu'il invoque de prendre dès cette année des mesures fiscales prudentielles afin d'assurer et prévoir une perspective rassurante. En cas de non-réalisation d'Eleclink des choix seront impératifs sur le niveau des investissements et des services mais sans imaginer pour autant cette issue, il importe selon lui de se mettre dès maintenant en situation de faire, intelligemment face le cas échéant et d'ajuster ensuite en fonction de l'effectivité du contrat de réciprocité.

Débat d'orientations budgétaires 2021

Débat d'orientations budgétaires 2021

- 2020: une année particulière :
 - ✓ Premier exercice de la CCPO défusionnée à 23 communes
 - ✓ Un exercice budgétaire fortement impacté par la crise sanitaire :
 - Perte de recettes d'activités (services enfance, EIM, loyers entreprise, redevance spéciale...)
 - Fonctionnement des services en mode perturbé
 - Soutien aux entreprises et aux soignants par réaffectation de crédits d'actions annulées
 - Un soutien exceptionnel de l'Etat de 179.844 € pour compenser les pertes de recettes
 - ✓ Une année électorale de transition qui impacte traditionnellement le cycle de la gestion budgétaire (moins d'investissements)

Débat d'orientations budgétaires 2021

- Des tendances vers une tension budgétaire confirmées mais un solde de réalisation finalement plus favorable qu'envisagé et très légèrement positif au niveau de l'épargne nette.

- ✓ DOB 2020 :

▪ Perspective Epargne brute / Epargne Nette budget général :	-250.000 € / -330.000 €
▪ Perspective Epargne brute / Epargne Nette budget OM :	+294.551 € / +112.958 €
▪ Total :	-44.551 € / -217.042€

- ✓ Résultat 2020 (évaluation):

▪ Epargne brute / Epargne Nette budget général :	+ 135.000 € / + 53.000 €
▪ Epargne brute / Epargne Nette budget OM :	+ 243.000 € / + 62.000 €
▪ Total :	+ 378.000 € / + 115.000 €

Débat d'orientations budgétaires 2021

Contexte du budget 2021 :

- Une tendance structurelle à la baisse de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2015 qui s'est confirmée en 2020.
- Des perspectives défavorables du fait de l'augmentation des charges de gestion et notamment de la dégradation de la situation du budget OM. En 2021, en l'absence de réforme sur les charges et/ou les ressources, l'épargne nette globale sera négative.
- Un pacte financier local qui reste un élément déterminant de la gouvernance financière communautaire.
- Un horizon qui reste favorable à partir de 2023 dans la perspective de la mise en œuvre du contrat de réciprocité avec Grand Calais basé sur le partage à parité des recettes fiscales d'Eleclink et de ses produits de CFE et IFER évalués autour de 1.500.000 € / an.
- La CCPO dispose des ressources et réserves garantissant l'équilibre du budget 2021, avec une perspective plus tendue en 2022, dans l'attente des recettes prévues à partir de 2023.

Débat d'orientations budgétaires 2021

Contexte du budget 2021 :

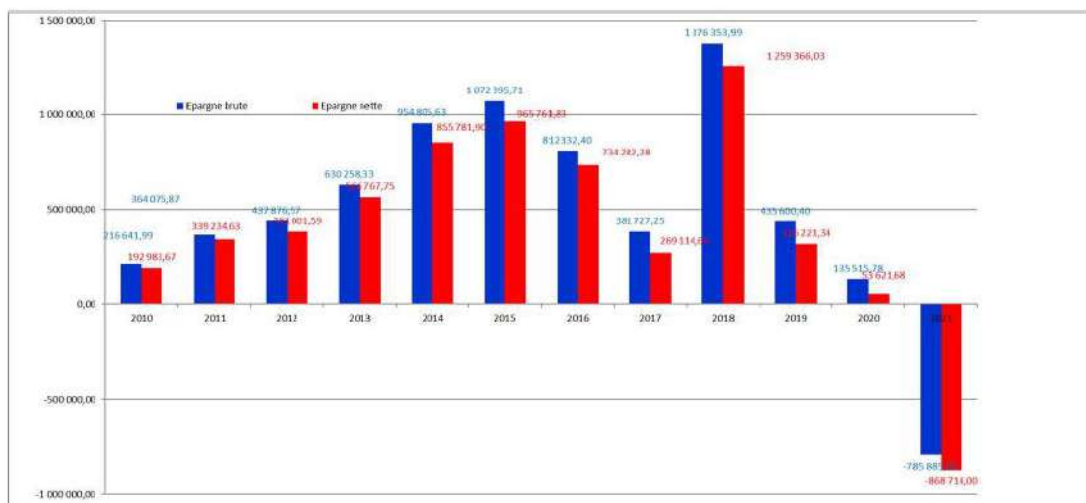
- Des charges structurelles nouvelles sur le budget général depuis 2020 (MDPA : environ 300K€)
- Un contexte sanitaire qui demeure très incertain
- Le déficit prévisionnel à couvrir de la section de fonctionnement du budget annexe OM généré par la charge d'amortissements, qui se creuse arithmétiquement en 2021 puisque celui-ci ne dispose plus de report à nouveau de fonctionnement.
- Au-delà, la situation du budget OM intègre exactement les mêmes problématiques que celles exprimées lors du DOB 2020: Diminution suite à la défusion du produit de la TEOM de 250.000 € supérieure aux diminutions de charges, produits de valorisation insuffisants, fin des contrats aidés et augmentation des charges liées au fonctionnement du SEVADEC et à la construction du CVOMR.
- ZAE :
 - ✓ Moulin à huile : Solde de l'emprunt en 2021 / reste à viabiliser 4 petites parcelles et à les céder.
 - ✓ Moulins d'Autingues : Extension et aménagement préfinancés
 - ✓ CDDO = report du déficit lié à l'acquisition à combler budgétairement par avance du budget général / en attente du solde du contentieux en cours pour pouvoir engager les travaux.

Débat d'orientations budgétaires 2021

Contexte du budget 2021 :

- Une augmentation régulière des charges du compte 65 du budget général (subventions et participations) liée principalement à la subvention d'équilibre du budget OM et aux subventions aux associations et structures privées (Mission locale, OT, Gdon, AVF/ISG, Calaisis Initiatives, BGE, Chambre des métiers) dont 40.000 € pour les manifestations du cinq centième anniversaire de la rencontre du camp du drap d'or.
- Une érosion budgétaire liée à une évolution des dépenses de gestion plus dynamique que celle des recettes.
- Une marge budgétaire sur le fonctionnement évaluée à 400.000 € à ce stade en tenant compte de la marge prudentielle adaptée au contexte sanitaire incertain.

Débat d'orientations budgétaires 2021



Débat d'orientations budgétaires 2021

➤ Des perspectives de court terme globalement vérifiées en 2020 :

- ✓ Un CA 2020 du budget général dégageant une épargne brute modeste mais bienvenue de **135.000 €** et une épargne nette modeste de **53.000 €, en décrochage** prévu dès le DOB 2020 avec les montants 2017 (269.114 €), 2018 hors arriérés de fiscalité exceptionnels (380.059€) et 2019 (310.226 €). Le différentiel correspond quasiment au coût net de la gestion de la MDPA qui est entrée en service en janvier 2020.
- ✓ Un budget OM dégageant une épargne brute de **243.000 €** grâce à une subvention d'équilibre du budget général. L'épargne nette est de **62.000 €**. La subvention d'équilibre est nécessaire compte-tenu de la charge d'amortissement pesant sur la section de fonctionnement et visant à renouveler le matériel.
- ✓ Des budgets ZAE générant un résultat déficitaire en 2020 d'environ **58.000 €** puisqu'aucune vente de terrain n'est intervenue pour couvrir l'annuité de remboursement de l'emprunt de la ZAE du moulin à huile.
- ✓ Un niveau d'investissement qui a diminué en cohérence avec le cycle de l'investissement local (fin de mandat) (**1.620.000 €** de dépenses d'équipement brut sur le budget général et **240.000 €** sur le budget OM sur lequel l'effort d'investissement ralentit) (2019 : 2.854.377 € et 573.263 €), sans recours à l'emprunt et avec une consommation du FDR globalisé modeste à hauteur de **136.000 €**, du fait de la perception de nombreuses subventions.
- ✓ Un FDR globalisé à l'issue de l'exercice 2020 de **2.820.000 €**

Débat d'orientations budgétaires 2021

➤ Une prospective 2021 prudente :

Un ROB 2021 prudent qui cible une épargne nette globale légèrement négative :

- ✓ **Budget général** : Prévision d'EB de **-785.885€** qui sera ramenée en réalisé autour de **-350.000 €**, soit un objectif d'EN autour de **-430.000 €**. Cette perspective intègre la subvention d'équilibre au budget OM.
- ✓ **Budget OM** : Prévision d'EB de **+ 375.000 €**, soit un objectif d'EN de **200.000 €** permettant le renouvellement d'une BOM. La subvention d'équilibre du BG de 441.822 € est intégrée dans ce calcul et compense la charge d'amortissement de 378.877 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.
- ✓ **Budgets ZAE** : Des travaux budgétisés et autofinancés pour les moulins d'Autingues.

Une poursuite de la réalisation du PPI avec des perspectives de dépenses d'équipement sans recours nécessaire à l'emprunt à hauteur de 3.400.000 € :

- Budget général : 2.400.000 € dont tiers-lieu 670.000 €, signalétique 290.000 €, solde MDPA 250.000 € accessibilité EIM 235.000 €; OPAH : 150.000 €, MDPL : 145.000 €, Gemapi 115.000 €, véloportage 110.000 €.
- Budget OM : 340.000 € : renouvellement matériel et portique lavage PL
- Budgets ZAE : 660.000 € (travaux ZAE Autingues et Guïnes).

Débat d'orientations budgétaires 2021



Débat d'orientations budgétaires 2021

Les perspectives du fonds de roulement

- Un FDR globalisé à l'issue de l'exercice 2020 de **2.824.000 €** décliné comme suit :
 - Budget général : **2.110.000 €** (RAN fnct = 1.826.000 € / report positif Inv = 284.000€)
 - OM : **74.000 €** (RAN fnct = 0 € / report positif Inv = 74.000€)
 - ZAE (réunies) : **640.000 €**

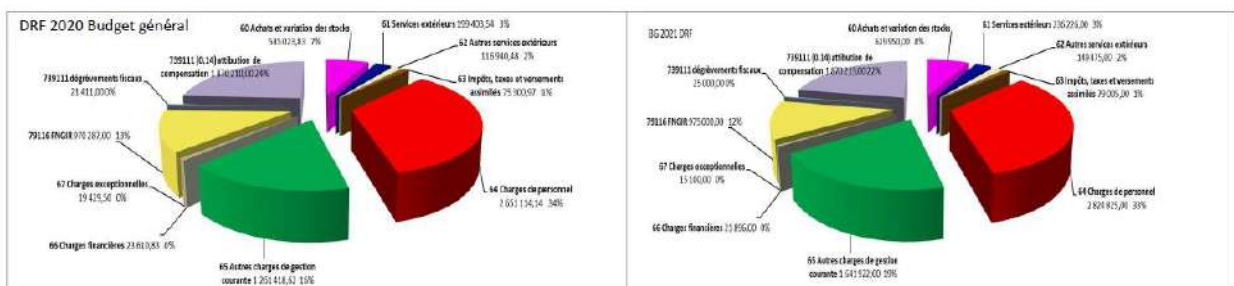
- Une perspective de consommation du FDR déclinée comme suit dans le projet de BP 2021 avec un solde prévisionnel de **284.000 €** qui sera in fine supérieur puisque des subventions sollicitées ne sont pas inscrites au budget et que des investissements pourraient être différés ou partiellement réalisés.
 - Budget général : consommation de **1.094.000 €** en fonctionnement et virement de **732.000 €** en inv.
 - OM : autofinancement des investissements : consommation totale
 - ZAE (réunies) : couverture dernière annuité ZAE Guînes et autofinancement des inv.: consommation totale

Débat d'orientations budgétaires 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget général.

2020 : réalisé 7.754.000 €

2021 : prévisionnel: 8.468.000 €

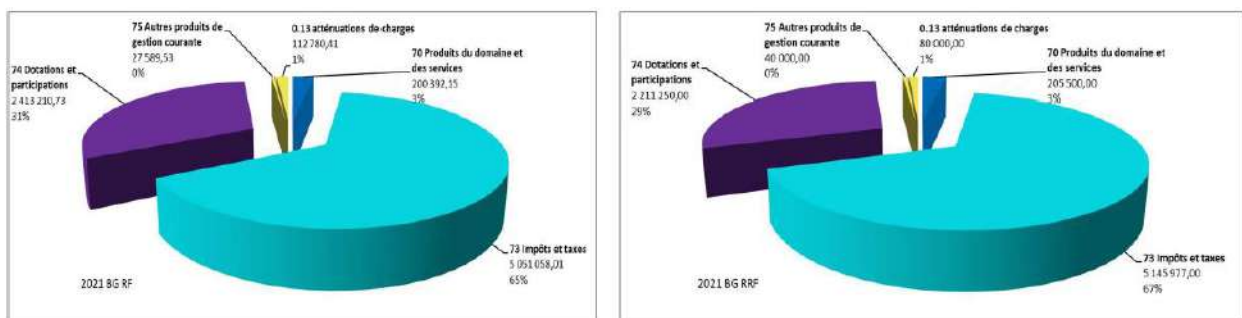


Débat d'orientations budgétaires 2021

Les recettes réelles de fonctionnement du budget général :

2020 : réalisé : 7.889.000 €

2021 : prévisionnel: 7.682.000 €



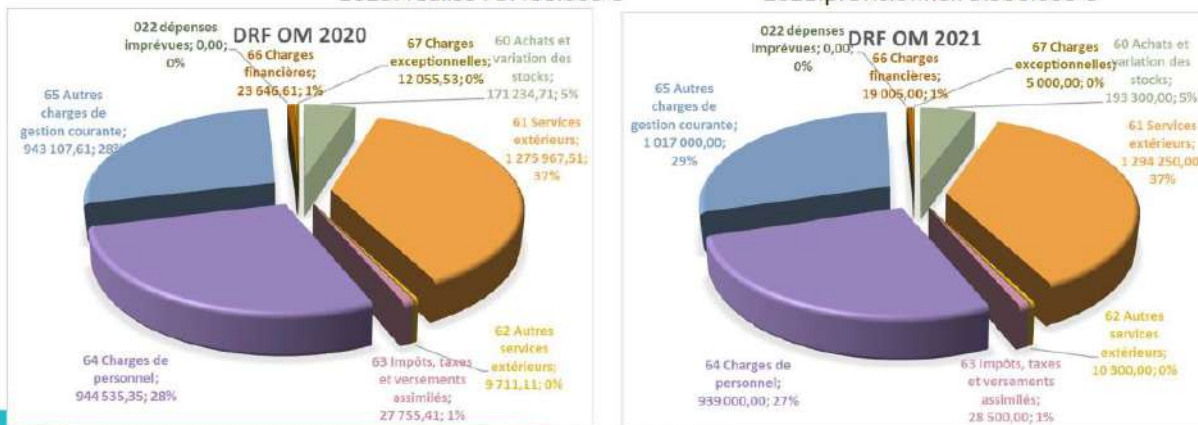
Débat d'orientations budgétaires 2021

Les budgets annexes : 1) les OM

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget OM.

2020: réalisé : 3.408.000 €

2021:prévisionnel: 3.506.000 €



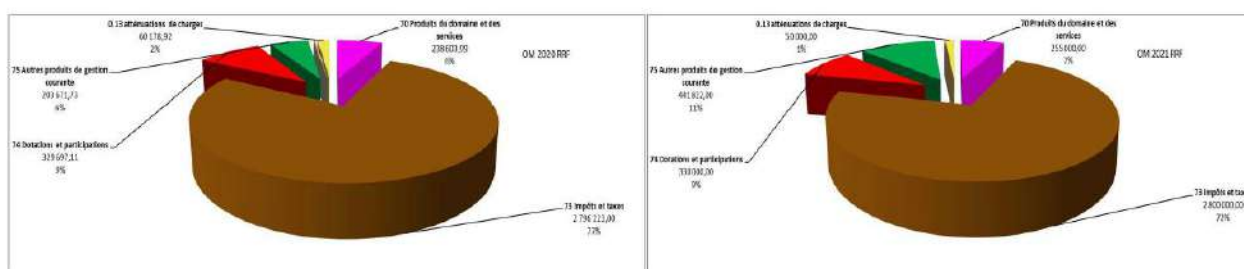
Débat d'orientations budgétaires 2021

Les budget annexe OM

Les recettes réelles de fonctionnement du budget OM.

2020 : 3.639.000 €

2021(prévisionnel): 3.876.000 €



ROB

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Présenté au conseil communautaire en séance le 28 janvier 2021

Table des matières

INTRODUCTION	24
ELEMENTS DE CONTEXTE	25
1. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES ACTUELS	27
2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2021 :	30
2.1 Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par des transferts de fiscalité :	30
2.2 Baisse de 10 mds € des impôts de production :	30
2.4 Autres mesures :	31
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	31
POUR LA CCPO	31
1. LE VOLET FINANCIER	31
1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2020 :	31
1.2 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANŒUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET :	34
1.3 FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES	35
1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	37
1.5 ETAT DE LA DETTE.....	38
2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES	41
2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL.....	41
2.2 DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION	44
2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	45
2.5 LES ORIENTATIONS 2021	47
	23

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

ELEMENTS DE CONTEXTE

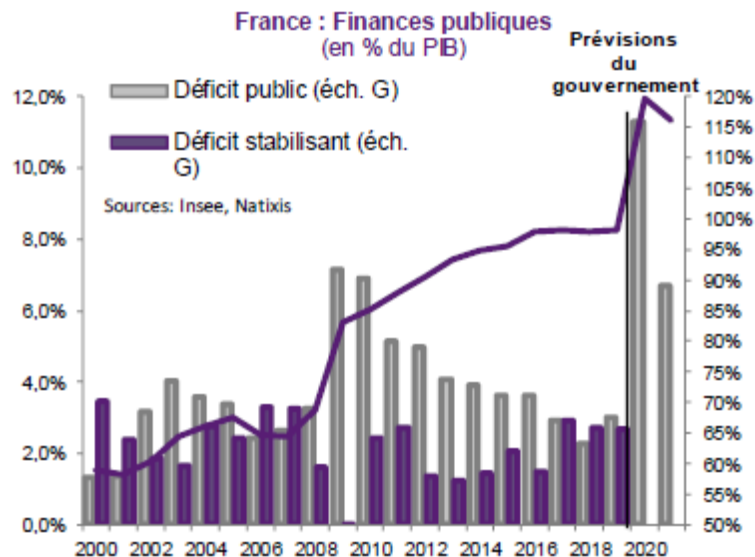
La loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui encadre l'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités (communes, EPCI, départements et régions) à +1,2% par an (+1,1% pour les communes et leurs EPCI) et vise une réduction du besoin de financement des collectivités de 13 milliards d'euros sur ces 5 ans, à raison de 2,6Mds €/an.

Cet encadrement vise à réduire la dette publique dont les collectivités ne représentent toutefois qu'environ 10%, contre 80% pour les administrations d'Etat et 10% également pour les administrations de sécurité sociale.

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire qui a fortement bousculé les repères économiques et financiers depuis le printemps 2020.

En effet, l'activité aura subi des dents de scie très forte avec les deux périodes de confinement qui ont abouti à une contraction finale de la croissance de plus de 10% par rapport à 2019, avec des secteurs sources de fortes interactions sociales (transports, restauration, hébergement, tourisme) qui auront été particulièrement et durablement affectés.

L'action des pouvoirs publics à tous les niveaux (l'Union Européenne avec un plan de relance de 750 mds € et un dispositif de soutien aux programmes de chômage de courte durée de 100 mds €, l'Etat (490 mds € de mesures d'urgence et 100 mds € de plan de relance dont 40mds € financés par l'UE), les collectivités territoriales en accompagnement des mesures de l'Etat) aura permis de contenir les conséquences les plus dramatiques de cette crise sanitaire sur les acteurs économiques au prix d'une envolée du déficit public autour de 11,3% du PIB contre 3% en 2019 et de la dette publique qui devrait atteindre 120% du PIB d'après le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, contre 100% fin 2019.



Il faut toutefois noter qu'à ce stade seule une partie des mesures nationales représentant environ 64,5Mds € aura un impact direct sur le solde public en 2020 puisque une large partie des aides est octroyée sous forme remboursable.

Néanmoins, au 1^{er} semestre 2020, 750.000 personnes ont perdu leur emploi salarié en France, effaçant ainsi en quelques mois les 692.000 créations d'emplois accumulées sur les deux années et demie précédentes. A la fin du 3^{ème} trimestre 2020, le taux de chômage était ainsi remonté à 9% de la population active et il pourrait monter jusque 11% à la mi-2021, avant de revenir aux alentours de 8% fin 2022 grâce à un effet rebond de la croissance, si toutefois la crise sanitaire est définitivement maîtrisée.

La perspective de croissance pour 2021 est évaluée à ce stade à 5,7% compte-tenu de l'effet rebond attendu, avec une inflation tombée à 0,5% en 2020 et une perspective 2021 autour de 0,6% et des taux d'intérêt qui resteraient très bas pour l'Etat et les collectivités.

L'impact financier de la crise sanitaire sur les entités publiques locales est évalué à 20mds € sur 3 ans, à comparer avec des dépenses de fonctionnement évaluées à 700 mds € sur la même période.

Les estimations 2020 des comptes des collectivités montrent une forte augmentation de leur épargne brute (+8,5%) liée à une augmentation plus dynamique de leurs recettes de fonctionnement (227,3 Mds€ +2,1%) que de leurs dépenses de fonctionnement (187,9Mds€ +0,9%). Ceci a permis de conforter le regain d'investissement déjà engagé (58,2Mds€ +9,2% en 2019) qui, pour les communes et EPCI correspond avec le cycle traditionnel de fin de mandat.

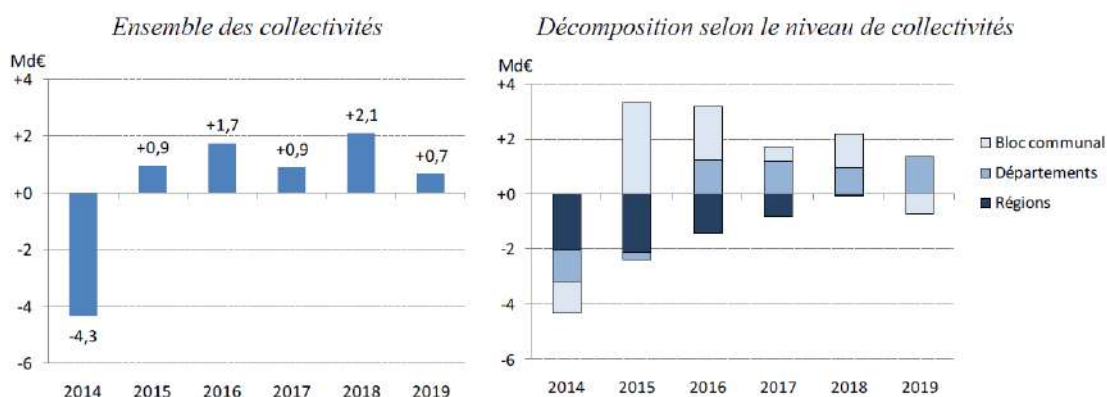
L'encours de la dette des collectivités a progressé en 2019 de 0,5% à 175,6Mds€ à la faveur de taux bas et stables, alors même que les collectivités sont en capacité de financement depuis 2015.

Dans le détail, l'épargne brute des communes a augmenté de 6,5% à 13,2Mds€ et celle des EPCI de 11,2% à 6,2Mds€. La trésorerie des communes représente plus de 20 Mds€ au 31 décembre 2019.

1. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES ACTUELS

A l'échelle macroéconomique, les grands équilibres des finances locales montrent que les collectivités maîtrisent leurs dépenses de fonctionnement et augmentent leurs dépenses d'investissement.

GRAPHIQUE 12 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

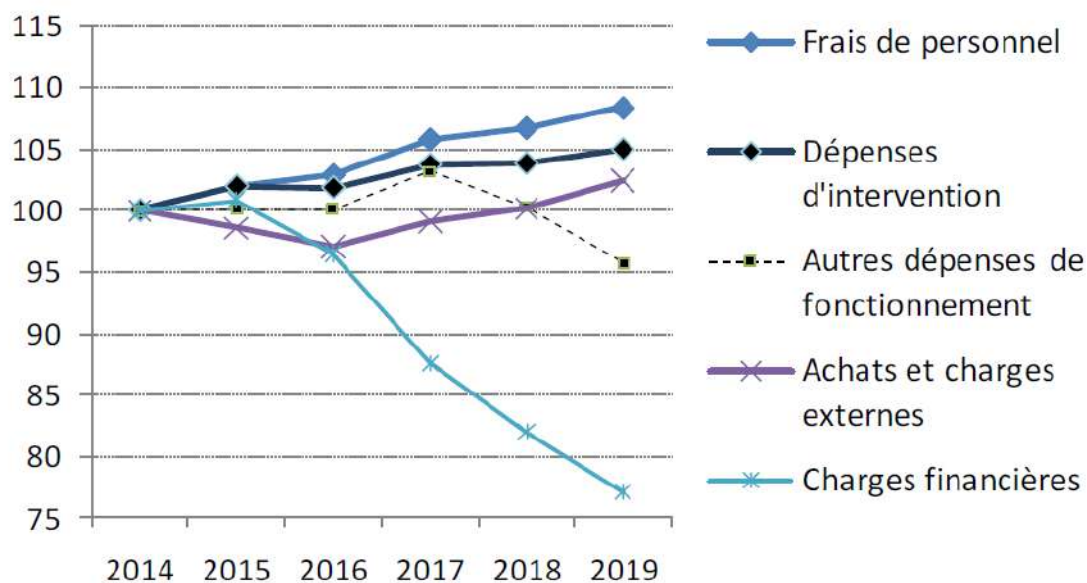


Lecture : en 2019, les collectivités locales ont dégagé une capacité de financement de + 0,7 Md€. Le bloc communal a contribué à cette capacité à hauteur de - 0,7 Md€, les départements à hauteur de + 1,4Md€ et les régions à hauteur de - 0,0 Md€.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

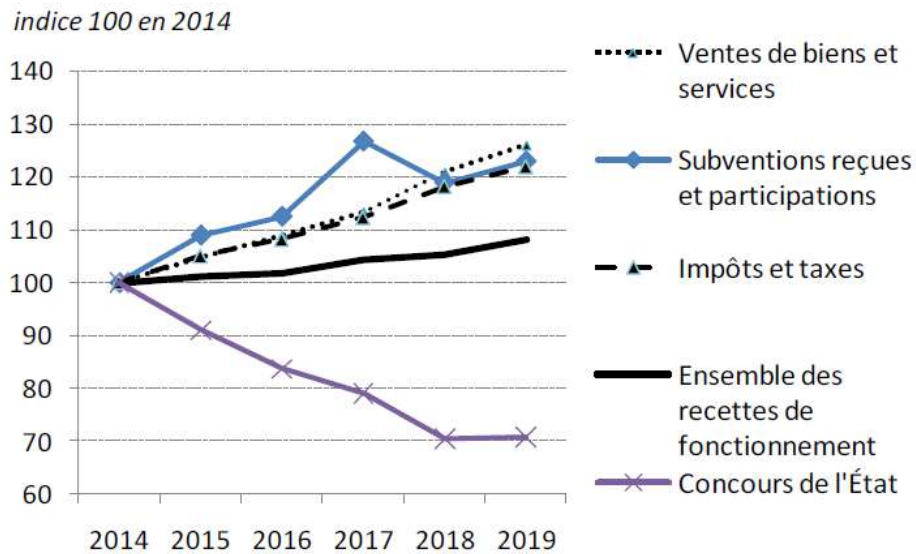
GRAPHIQUE 5 - ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SELON LA NATURE DES DEPENSES

indice 100 en 2014



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

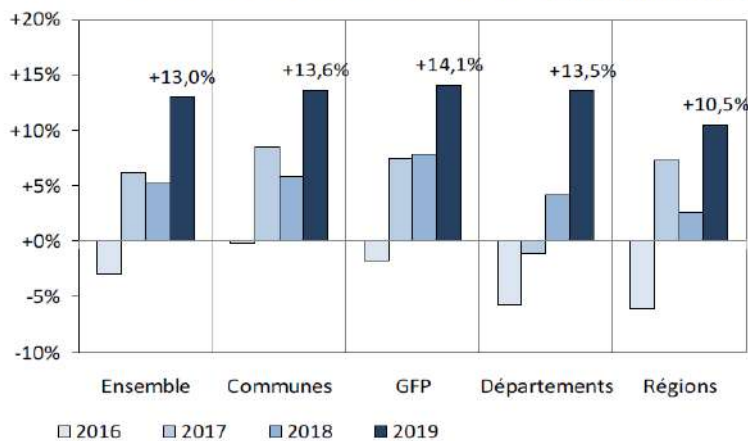
GRAPHIQUE 6 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LA NATURE DES RECETTES



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

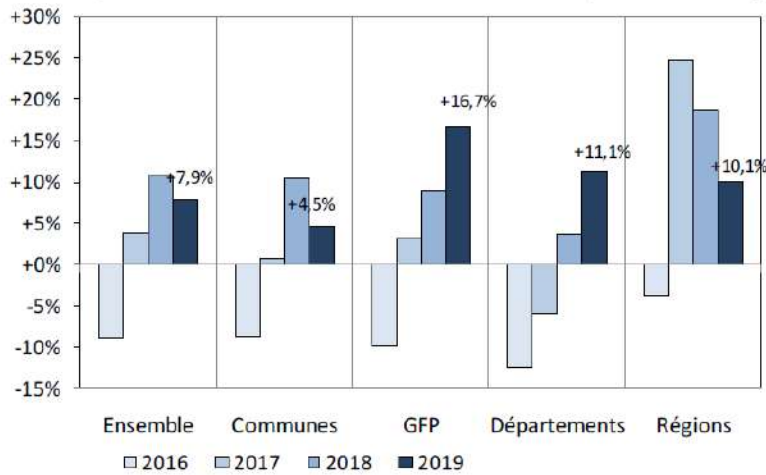
Evolution des investissements publics locaux :

GRAPHIQUE 10 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'INVESTISSEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

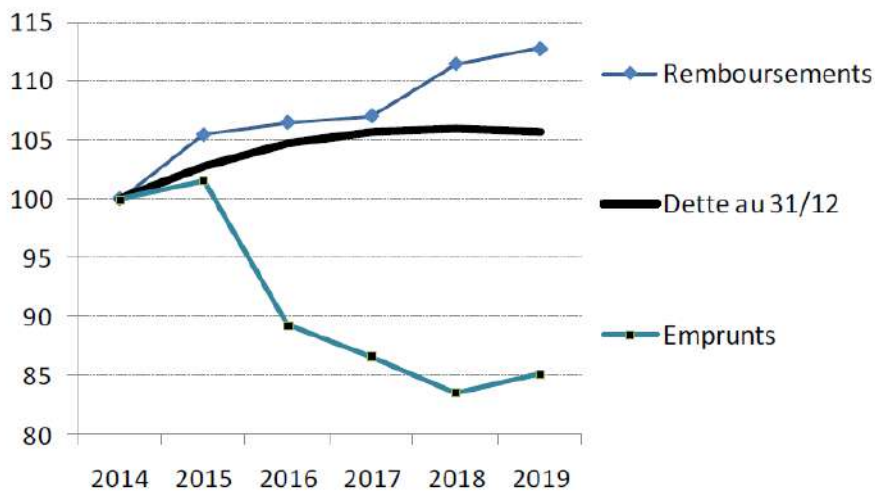
GRAPHIQUE 11 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS) SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

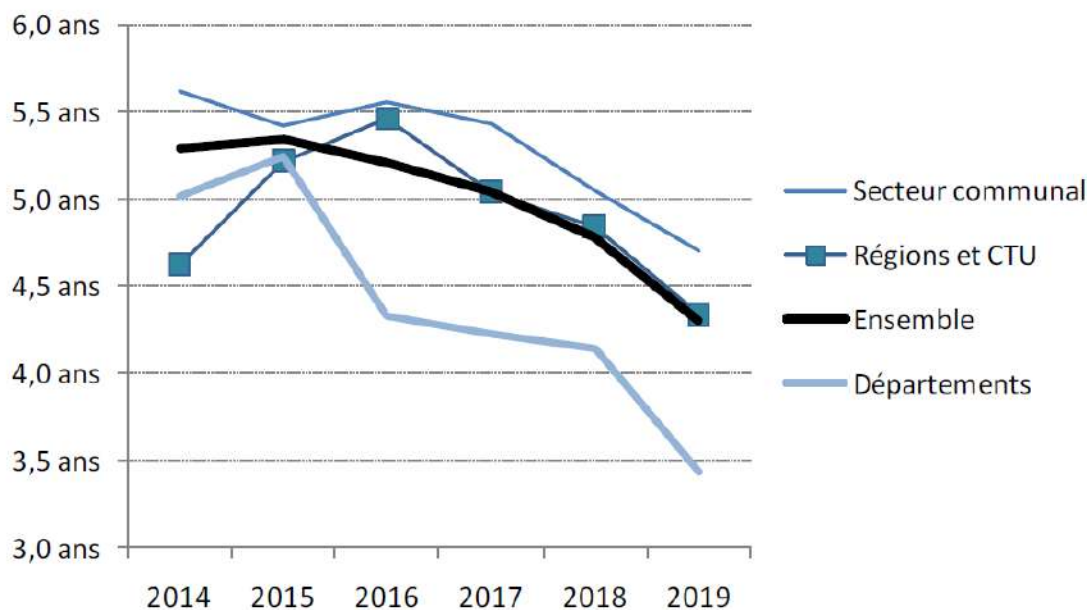
Le stock de dette s'est stabilisé en 2018 pour la première fois depuis 2003 et la capacité de désendettement évolue favorablement au regard de l'augmentation de l'épargne brute. Par ailleurs, le renouvellement de la dette génère des annuités moins lourdes du fait des taux bas.

GRAPHIQUE 13 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE DEPUIS 2014
indice 100 en 2014



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

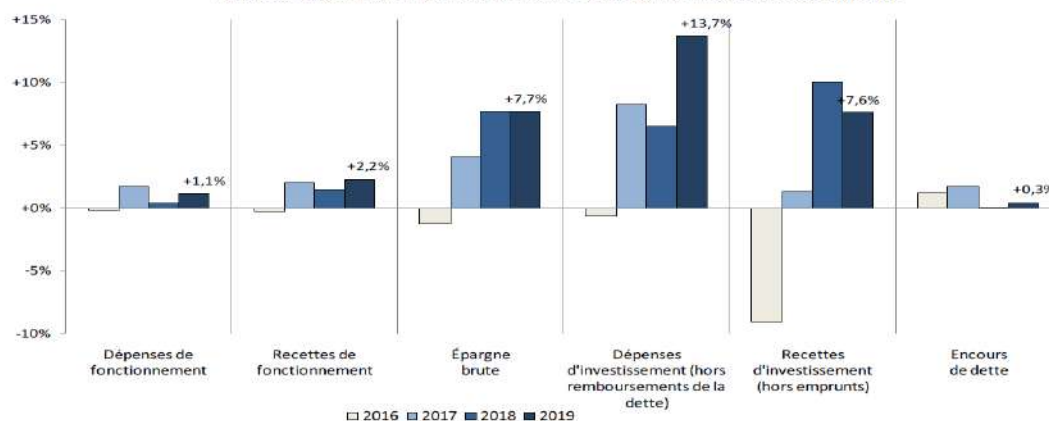
GRAPHIQUE 14 - CAPACITE DE DESENDETTEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Lecture : la capacité de désendettement (dette / épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore (tant que l'indicateur reste positif).

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2021 :

2.1 SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET REMPLACEMENT PAR DES TRANSFERTS DE FISCALITE :

- Affectation d'une fraction de la TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux Départements
- Affectation de la part départementale de TFB aux communes

2.2 BAISSA DE 10 MDS € DES IMPOTS DE PRODUCTION :

- Réforme des valeurs locatives des locaux industriels (division par 2) générant un allègement de 1,54 mds € de CFE et 1,75 mds € de TPFB pour 32.000 entreprises.

- Baisse du taux de CVAE des entreprises à hauteur de la suppression de la part régionale (50%)
- Baisse du plafond de contribution à la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises

2.3 Des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités qui s'adaptent à l'évolution du paysage fiscal et totalisent à 104,4 Mds € (-10%)

- Une diminution de la fiscalité transférée liée à la fin des dégrèvements de la TH (13Mds en 2020) puisque le produit de la TH est affecté en 2021 au budget de l'Etat.
- Un niveau de DGF stabilisé à 26,75 mds € avec des dotations d'intercommunalité et de péréquation quasi-stables. Toutefois, à l'horizon 2022, le mode de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations tiendra compte des évolutions de la fiscalité.
- Un FCTVA en croissance de 9% grâce à la bonne reprise de l'investissement public local depuis 2017 avec la mise en œuvre de l'automatisation pour les collectivités le percevant dès l'année de la dépense.
- La création de la compensation des pertes de recettes fiscales des collectivités liées à la diminution des impôts de production (CVAE, CET)
- Le soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire
- Des dotations de soutien à l'investissement public local (DPV, DETR et DSIL) stabilisées à hauteur de 1,8 Mds €

2.4 AUTRES MESURES :

- Revalorisation des valeurs locatives de 0,5 % (TFB, TFNB)
- Maintien du FPIC à 1Md€.
- Simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LA CCPO

1. LE VOLET FINANCIER

1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2020 :

2020 a été la première année d'exercice budgétaire pour la CCPO dans sa configuration ramenée aux 23 communes de 2016.

- Suite à la procédure de défusion intervenue avec la CCSOC, un contrat de réciprocité tripartite a été signé sous les auspices de l'Etat portant engagement de rétrocession par Grand Calais à la CCPO de la moitié des recettes fiscales issues du site Eleclink sur Peuplingues, qui sont évaluées à 1.500.000 €/ an au moins à compter de l'année de leur perception et pour une durée de 12 ans tacitement reconductible.
- La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est poursuivie en 2020 avec les programmes de maison de Pays de l'Ardrésis, de la fibre numérique et de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat. L'exercice a par ailleurs été consacré à la maturation des projets de signalétique, du tiers-lieu numérique et de la maison de pays de Licques dont la réalisation concernera fortement l'exercice budgétaire 2021.

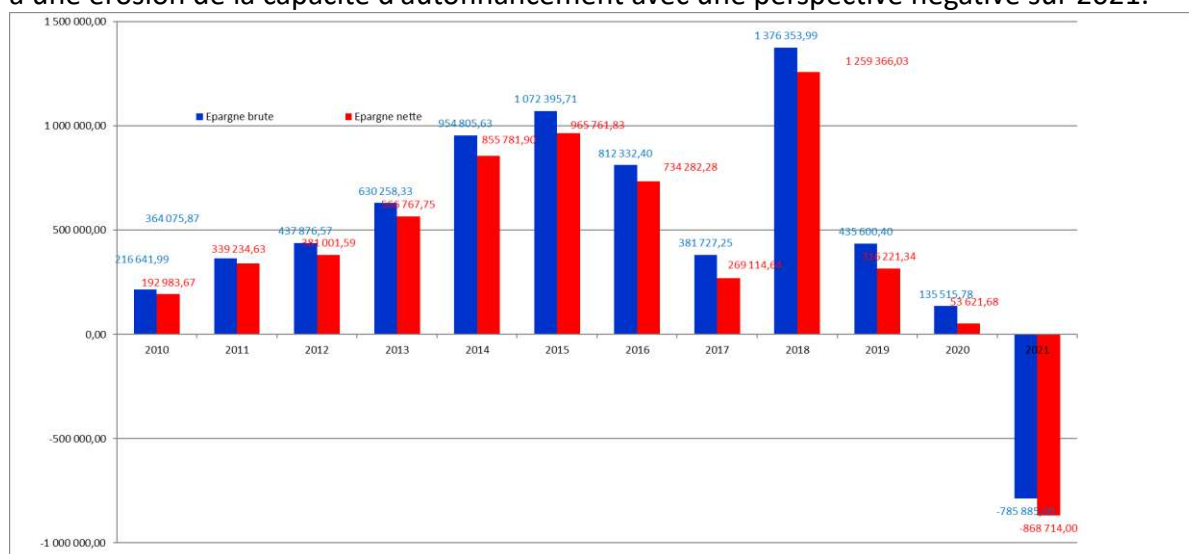
- L'ouverture de la maison de pays de l'Ardrésis en janvier 2020 a impacté la section de fonctionnement.

A l'issue de l'exercice 2020, le budget général de la CCPO a finalement dégagé une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de 53.000 €, contre 311.630,96 € en 2019 (3,1 % des RRF).

Cette dégradation de l'épargne nette avait été anticipée dès le débat d'orientations budgétaires qui tablait même sur une épargne nette négative.

Cette épargne nette légèrement positive est renforcée par le solde positif de la section de fonctionnement du budget OM qui, après versement de la subvention d'équilibre de 203.000 € du budget général pour couvrir le déficit de fonctionnement lié aux opérations d'ordre (amortissements), génère quant à lui une épargne nette d'environ 60.000 €, compensant les pertes enregistrées sur les budgets ZAE en 2020 (de l'ordre de 60.000€ également (pas de vente et peu de travaux mais couverture de l'avant dernière annuité d'emprunt de la ZAE du moulin à huile).

Graphe suivant : Evolution de l'épargne brute et nette du budget général. Les perspectives budgétaires son naturellement exagérées par les mesures prudentielles de minoration des recettes et de marge sur les crédits de dépenses ouverts. La tendance structurelle est toutefois clairement à une érosion de la capacité d'autofinancement avec une perspective négative sur 2021.



Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement brutes 2020 ont été de 1.870.000 € tous budgets globalisés contre 3.427.640 € en 2019 et 3.562.514 € en 2018 soit un rythme d'investissement fortement ralenti. Ceci s'explique par le solde de programmes engagés (MDPA) et par une année de transition électorale à laquelle s'est ajoutée la crise sanitaire qui a fortement entravé les processus institutionnels. Par ailleurs, le rythme d'investissement est revenu à un niveau cohérent sur le budget OM après les efforts soutenus de ces dernières années pour remettre à niveau le parc matériel.

- **Sur le budget général**, les dépenses d'équipement brut 2020 à hauteur de 1.618.000 € auront été réalisées sans recours à l'emprunt par la mobilisation des subventions obtenues sur les projets en cours de développement. L'exercice 2020 se solde même avec une augmentation du fonds de roulement du budget général à hauteur de 55.000 €, soit +2,6 %.
- **Le budget annexe des ordures ménagères** a requis en 2020 241.000 € de dépenses d'équipement brut. Ces investissements n'ont pas fait recours à l'emprunt et le fonds de roulement a été consommé à hauteur de 50.000 €, soit 36 % du disponible.
- **Les budgets annexes des zones d'activité** ont généré en 2020 11.000 € de dépenses d'équipement brut, les chantiers d'agrandissement des zones du moulin à huile et des moulins d'Autingues étant décalés. Un déficit de 75.000 € est par ailleurs reporté sur la ZAE CDDO, correspondant au coût d'acquisition foncière.

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement est donc évalué à 2.811.575 €, décliné comme suit entre les différents budgets :

BG :	2.110.388 €
BOM :	61.936 €
ZAE moulin à huile :	88.061 €
ZAE Autingues :	626.556 €
ZAE CDDO :	<u>-75.366 €</u>
 Total :	 2.811.575 €

Les perspectives budgétaires 2021 laissent apparaître :

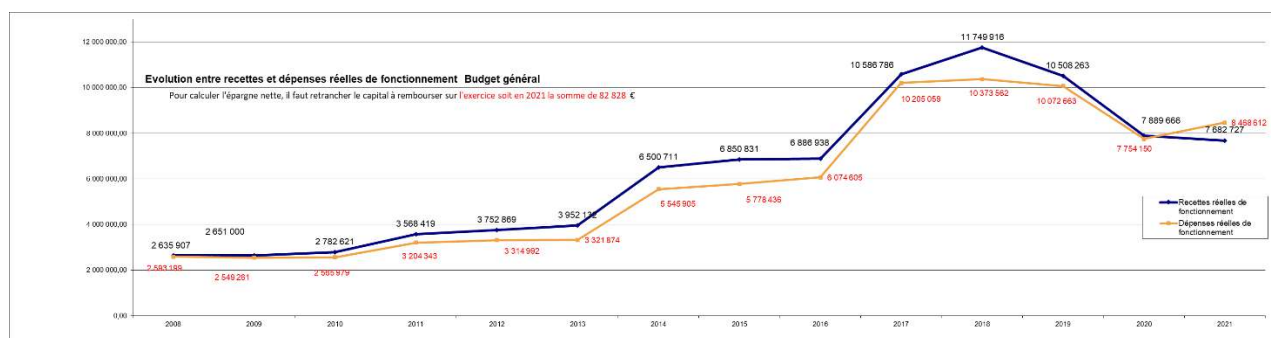
- Un déficit prévisionnel de gestion 2021 de 749K€ correspondant à une Epargne Brute négative de -785K€ sur le **BG, sous réserve de maintien du pacte financier local**. Ce déficit prend en compte une subvention d'équilibre de 441.822 € au budget OM. Le déficit de l'épargne brute devrait être ramené en réalisé autour de - 350K€ sur le budget général compte-tenu des marges de manœuvre prises dans l'élaboration budgétaire, soit une épargne nette négative de l'ordre de -430K€.
- Une section de fonctionnement du Budget OM équilibrée par une subvention du budget général de 441.822 €, en augmentation par rapport à 2020 du fait de l'absence d'excédent antérieur reporté. Cette subvention d'équilibre couvre le déficit pesant sur la section de fonctionnement du budget OM lié à la charge d'amortissement et générera une épargne brute de l'ordre de 370K€ et une épargne nette de l'ordre de 200K€ qui viendront atténuer d'autant les épargnes brutes et nettes négatives du budget général.
- Un résultat déficitaire sur les ZAE hors travaux une fois financé également le déficit de la ZAE CDDO, correspondant à la charge de la dernière annuité d'emprunt pesant sur la ZAE de Guînes (47.426 €)
- Des dépenses d'équipement brut sur le BG à hauteur de 2.470.000 €TTC en intégrant l'engagement du programme de la MDPL, le tiers-lieu numérique, l'extension du système de vélopartage, la mise en accessibilité de l'école de musique de Guînes, la poursuite de l'OPAH et des études Gemapi.
Ces dépenses d'équipement brut sont couvertes budgétairement par les subventions et le FCTVA à hauteur de 62,8 % et par l'autofinancement par consommation du fonds de roulement pour le reste.

- Une perspective de dépenses d'investissement OM sur 2021 de 328.000 € intégrant un portique de lavage PL et la perspective de renouvellement d'une BOM autofinancés grâce aux amortissements qui sont eux-mêmes couverts par la subvention d'équilibre issue du budget général.
- Le développement des ZAE des moulins d'Autingues et du moulin à huile est préfinancé sur les budgets correspondants ; celui de la ZAE du CDDO sera à financer intégralement par un emprunt de l'ordre de 800.000 € qui sera largement couvert par les ventes de parcelles (perspectives de cession de 30.000 m²/45.000 à 35 €/m² = 1.050.000 €). L'extension de la ZAE des moulins d'Autingues pourra être engagée après prise en considération du PPRI et la création de la ZAE du Camp du drap d'or exigera au préalable la levée du contentieux foncier afférent. Il est peu probable que ces opérations soient in fine réalisées en 2021.

La question du déséquilibre de la section de fonctionnement du BG et compte-non tenu par ailleurs de l'hypothèque pesant chaque année sur le pacte financier local à hauteur de 300.000 € devrait être couverte à compter de 2023 par le **contrat de réciprocité** signé avec GCTM qui devrait rapporter environ 750.000 € par an à la CCPO. Toutefois cette perspective demeure une hypothèse non garantie au regard des aléas techniques du chantier et il serait prudent de veiller à assurer par d'autres leviers l'équilibre structurel de la section de fonctionnement du budget général.

Ces perspectives laissent augurer, en l'état des paramètres connus et évalués **et avec un pacte financier local maintenu**, un résultat budgétaire équilibré jusque-là fin de l'exercice 2022 compte-tenu des reports antérieurs. **Si le pacte financier n'était pas maintenu, il faudrait compenser 600.000 € sur les 2 ans et l'équilibre budgétaire serait rompu.**

Graphe Budget général



Focus sur les perspectives budgétaires 2021 :

1.2 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANOEUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET :

➤ Concours financiers :

- ✓ DGF Stable à hauteur de 1.275.000 €
- ✓ Autres participations (compte 7478) : 648.000 €

- **Fiscalité :**
 - ✓ Recettes fiscales : 5.145.000 € dont 600.000 € issus du FPIC dans le cadre du maintien du pacte financier local
- **Tarification :** Les redevances et droits à caractère social représentent un volume très modeste pour le budget général de l'ordre de 1,7 % des RRF ; ils sont principalement constitués des produits issus des régies enfance et école de musique.
- **Subventions de fonctionnement versées : 1.014K€** Ce poste est en évolution budgétaire sensible :
 - Subventions aux budgets annexes et structures rattachées : 851K€ (OM 441K€, OT 160K€, CIAS 240K€)
 - Subventions aux partenaires économiques, sociaux et environnementaux 90K€ (fabrique défi, Calais initiatives, BGE, Gdon...)
 - Divers : 73K€ dont festivités CDDO 40K€ et subventions diverses.
- **Principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes :** L'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation maintenues au niveau de 2020 et dans le strict respect du pacte financier local sur la base d'une recette de FPIC nette identique (600.000 €). En cas de remise en question du pacte financier et d'application du dispositif de droit commun la perte nette de recette communautaire serait de l'ordre de 300.000 €.
- **RH :** Le budget est construit avec une perspective globale d'évolution budgétaire de 2,38% entre le BP 2020 et le BP 2021 (budget général et OM groupés), tenant compte du glissement vieillesse technicité et des impacts de la PPCR.

1.3 FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES

❖ **Budget annexe des ordures ménagères :**

- La gestion 2020 dégage un excédent réel de fonctionnement net sur l'exercice de 231.000€.
Ce budget est grevé de lourdes charges nettes d'amortissements (397.000 € en 2020) qui auraient généré un déficit de la section de fonctionnement en l'absence de la subvention d'équilibre du budget général.
- Concernant l'exercice 2021, le budget sera équilibré en section de fonctionnement compte tenu d'une part d'une charge nette d'amortissement de 370.000 € et d'une recette d'équilibre du budget général prévisionnelle de 441.822 €. Cet équilibre de la section de fonctionnement devrait générer une épargne brute positive de 370.000 €
- Concernant la section d'investissement, celle-ci aura été excédentaire en 2020 de 73.307 €, permettant la reconstitution de la capacité d'autofinancement des investissements dans la perspective d'un cycle de renouvellement adapté du matériel.

❖ Budget ZAE moulin à huile :

- La gestion 2020 (opérations réelles) dégage un déficit global de 50.892 € lié à l'annuité de la dette alors qu'aucun terrain n'a été vendu. Pour 2021, il est prévu de solder la dette pour un montant de 47.426 €. Les travaux de viabilisation des 4 dernières parcelles pourront être couverts par autofinancement restant disponible à hauteur de 36.649 € et le produit de la vente des parcelles.
- En termes de prospective et compte-tenu des éléments suivants :
 - Solde disponible après remboursement de la dernière annuité : 36.649 €
 - Terrains restant à vendre : 7019m²x31 € : 217.589 €
 - Marge pour travaux : 254.238 €

❖ Budget ZAE du camp du drap d'or :

- Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2020 un déficit cumulé de 75.366 €. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. En l'attente, le budget 2021 est rééquilibré par une avance du budget général.

❖ Budget ZAE moulin d'Autingues :

- Le budget de la ZAE d'Autingues n'a connu aucune cession 2020 ; il présente un excédent global de 626.556 € au terme de l'exercice, issu pour 443.865€ d'un prêt du budget général en 2017 destiné à couvrir les travaux de viabilisation qui ont été reportés en 2021.
- En termes de perspectives, la zone actuelle compte un terrain restant à céder pour la somme de 40.000 €. vérifier
 - Reports antérieurs : + 626.556€
 - Terrains restant à vendre : + 40.000 €
 - Perspectives de ventes de nouveaux terrains : + 496.000 € (sous réserve PPRI)
 - Marge pour travaux : 1.162.556 €

1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, la Communauté de Commune Pays d'Opale a délibéré sur son budget général plusieurs autorisations de programme :

- PLUI
- Signalétique
- Maison de pays de l'Ardrésis
- Maison de Pays de Licques
- OPAH

Une nouvelle autorisation de programme relative à la réalisation du tiers lieu numérique est à prévoir dès le BP 2021.

▪ Autorisation de programme Maison de Pays de l'Ardrésis

L'autorisation de programme a été votée par délibération n°205 du 4 décembre 2017 ; Le solde de cette opération qui arrive à son terme est prévu comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE L'ARDRESIS AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2017	2031 frais d'études	223 617	1311 Etat FSIPL	60 000
	2033 insertions	1 645	1311 Etat TEPCV	80 000
	2313 constructions	1 290	1311 Etat DETR	90 400
			1312 Région HDF MOE	125 000
2018	2031 frais d'études	18 237	1311 Etat FSIPL	65 000
	2313 Travaux	1 428 725	1311 Etat DETR	60 400
	238 Avances	81 020	1311 Etat FNADT	29 200
			1312 Région HDF	125 000
			1312 Région HDF travaux	290 000
			1313 CD 62	161 355
			1318 CAF nationale	200 000
			1318 CAF 62	313 303
			1318 MSA	50 000
2019	2313 Travaux	1 908 204	1311 Etat TEPCV	80 000
	2184 Mobilier	106 093	1311 Etat DETR	30 000
	2188 Autres immobilisations corporelles	898	1312 Région HDF travaux	200 000
			1313 CD62 travaux	100 000
			1318 CAF nationale	130 000
			CAF 62	152 842
			238 AVANCE	81 020
2020	2188 Autres immobilisations corporelles	4 806		
	2313 Travaux	639 476		
			Autofinancement	2 243 480
			(dont FCTVA environ 900.000 €)	
2021	2313 Travaux	252 989		
Total AP		4 667 000		4 667 000

- **La fibre numérique :**

La communauté de communes adhère au syndicat mixte La Fibre Numérique 62 59 qui a organisé à compter de 2018 et jusque 2021 le déploiement de la fibre numérique sur le territoire communautaire. Le solde de cette opération est prévu en 2021 pour 30.000 €

- **L'OPAH :**

la dépense est étalée sur 4 ans sur la section d'investissement à compter du BP 2019. Pour 2021, les inscriptions de crédits sont de l'ordre de 152.000 €

- **La Signalétique :**

2021 sera l'année du déploiement complet de cette opération avec l'inscription de 288.000 € de crédits.

- **La Maison de Pays de Licques**

146.000 € seront portés au budget 2021 pour engager la maîtrise d'œuvre de cette opération évaluée à 4.000.000 € HT qui se déroulera sur 2021, 2022 et 2023 et dont le concours de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

- **Le Tiers-Lieu Numérique**

Ce projet sera porté budgétairement sur l'exercice à hauteur de sa globalité soit 677.000 € avec une perspective de réalisation sur 2021 et 2022.

1.5 ETAT DE LA DETTE

LISTE DES EMPRUNTS (TOUS BUDGETS) : Aucun emprunt n'a été souscrit en 2020 et un emprunt a été soldé.

La perspective est très favorable sans emprunt nouveau nécessaire à l'équilibre budgétaire 2021 et avec 3 emprunts arrivant à échéance, générant une diminution de l'annuité 2022 tous budgets confondus d'un tiers soit de plus de 100.000 € d'économie par rapport à 2021.

Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	28/08/2036
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	28/02/2029
TRANSFERT MAISON DE L'ENFANT	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	65 748.15	01/06/2011	10 ans	01/06/2021
CONSTRUCTION MAISON DE PAYS D'HARDINGHEN	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	400 000.00	01/08/2004	15 ans	01/08/2019

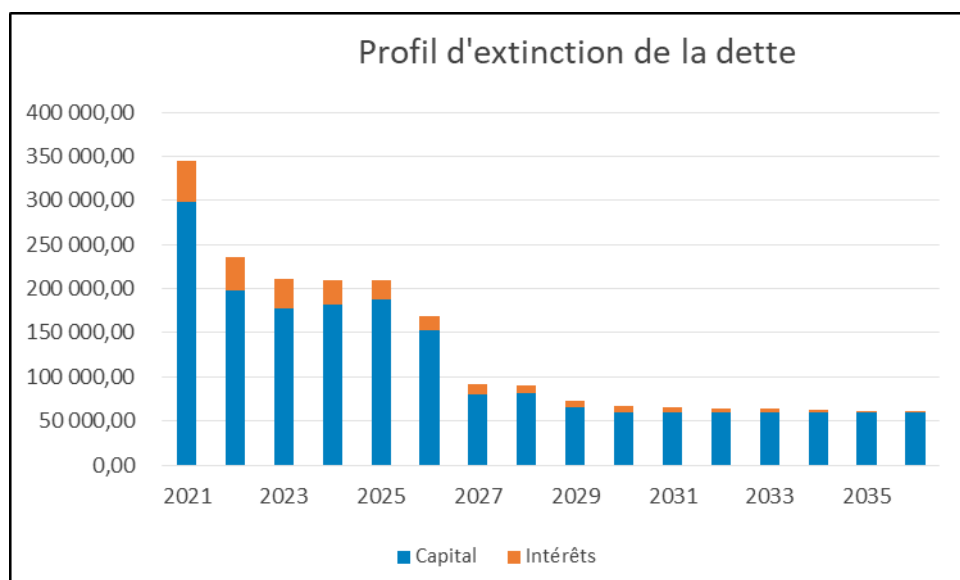
Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	01/01/2026
NOUVEL ENSEMBLE ROUTIER	CAISSE D'EPARGNE	150 000.00	08/06/2010	10 ans	10/06/2020
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	25/04/2026
BACS COLLECTE SELECTIVE	CAISSE D'EPARGNE	450 000.00	11/06/2010	15 ans	10/06/2025
FINANCEMENT D'UN ENSEMBLE ROUTIER	CREDIT AGRICOLE	160 000.00	15/04/2015	7 ans	15/04/2022
GPS VEHICULE	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	25/11/2016	5 ans	25/07/2021

Budget annexe ZAE Guînes :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
PRET ZAE	CREDIT AGRICOLE	567 200.00	20/12/2006	15 ans	20/01/2021

ENCOURS DE LA DETTE (TOUS BUDGETS) :



RATIOS :

Encours de la dette au 31dec. 2020 (globalisé) / Population : 25250

L'encours de la dette communautaire est modeste et le capital restant dû est réparti comme suit au 1^{er} janvier 2021 :

- ZAE moulin à huile : 47.323 €
- CCPO budget général : 1.118.775 €
- Service de gestion des déchets : 677.448 €

Soit un total de 1.843.546 € contre 2.152.536 € au 01/01/2020.

Soit une dette au 01/01/2021 de 73 €/habitant (25.250 habitants)

Encours de la dette au 31 dec.2020 / Recettes réelles de fonctionnement (budget 2021):

Ce ratio est très faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente $1.843.546 \text{ €} / 11.559.549 (7.682.727 + 3.876.822) = 15,95 \%$

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette 2021 / Recettes réelles de fonctionnement (budget 2021) :

DRF 2021 BG + OM = $8.468.612 + 3.506.35 = 11.974.967 \text{ €}$

Remboursement dette 2021 = $47.323 + 82.828 + 168.473 = 298.624 \text{ €}$

- ZAE moulin à huile : 47.323 €
- CCPO Budget général : 82.828 €
- Service gestion des déchets : 168.473 €

Soit un total de charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 12.273.591 € supérieur aux recettes réelles de fonctionnement (11.559.549 €) de 714.014 € et couvert par les excédents reportés en section de fonctionnement (BG : 1.826.909 € ; OM : 0 €).

Ratio : $12.273.591 / 11.559.549 = 1,06$

Ce ratio ne doit pas dépasser 1. La perspective de réalisation budgétaire devrait le ramener autour de 1,02 **mais il est clair que la collectivité est confrontée à un problème d'effet ciseaux sur l'épargne brute avec des dépenses réelles supérieures aux recettes réelles de fonctionnement en attendant les retombées fiscales du projet Eleclink attendues en 2023.**

Il importe d'envisager toute mesure utile pour se prémunir d'un décalage dans la perception de cette ressource afin de garantir l'équilibre structurel des comptes communautaires et de considérer que cette ressource nouvelle aura vocation à générer de l'épargne brute constitutive de capacité d'autofinancement pour les investissements futurs.

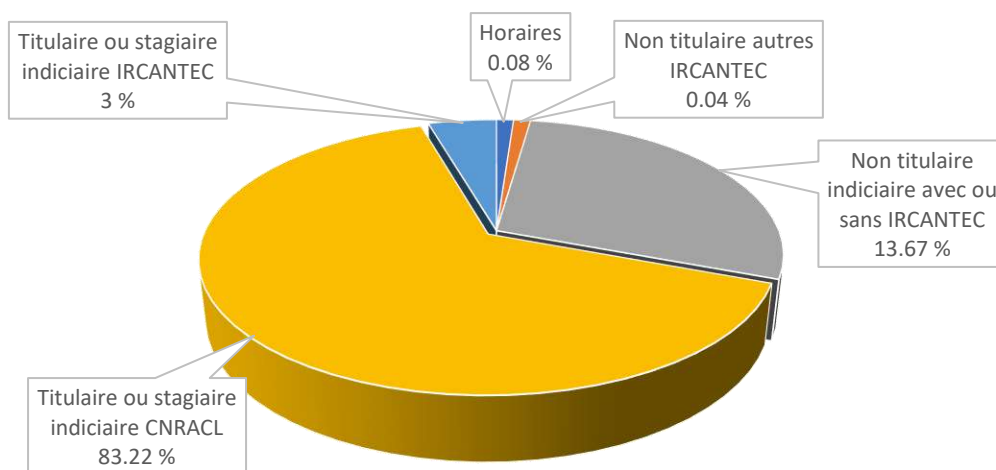
2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 113 au 01/01/2021 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI) dont 87 sur le budget général et 26 sur le budget OM.

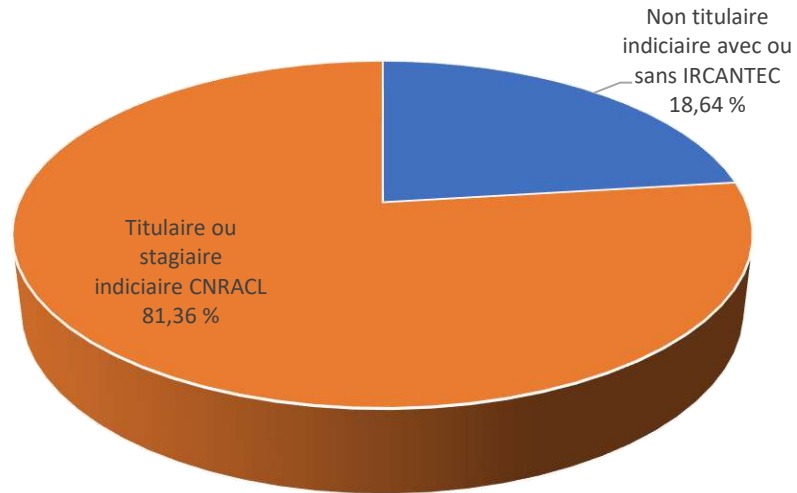
➤ Budget général

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Horaires	1	2 076,92	0,08
Non titulaire autres IRCANTEC	1	996,00	0,04
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	25	349 898,04	13,67
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	57	2 130 573,60	83,22
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	4	76 701,96	3,00
TOTAL	87	2 560 246,52	100,00

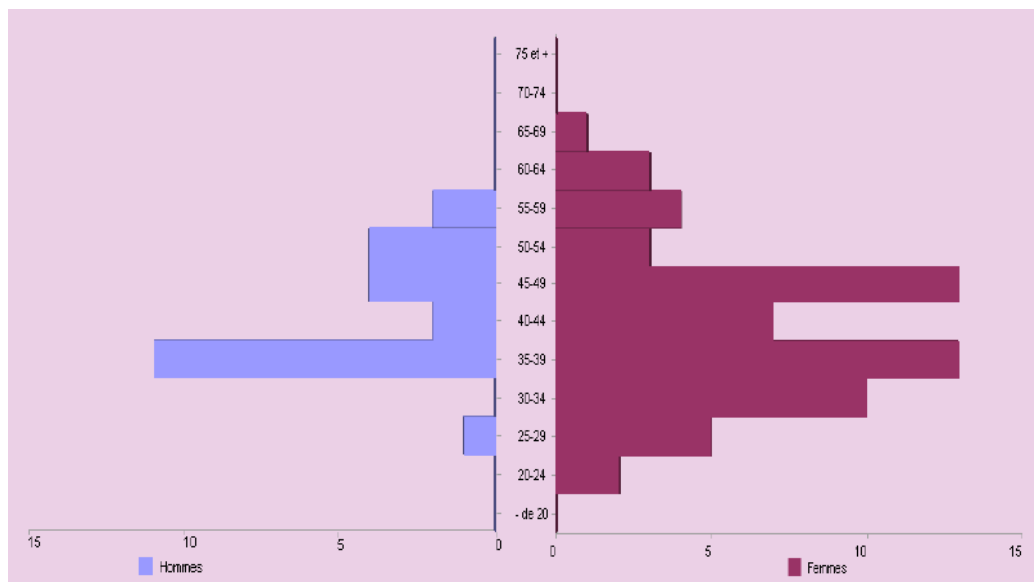


➤ **Budget ordures ménagères**

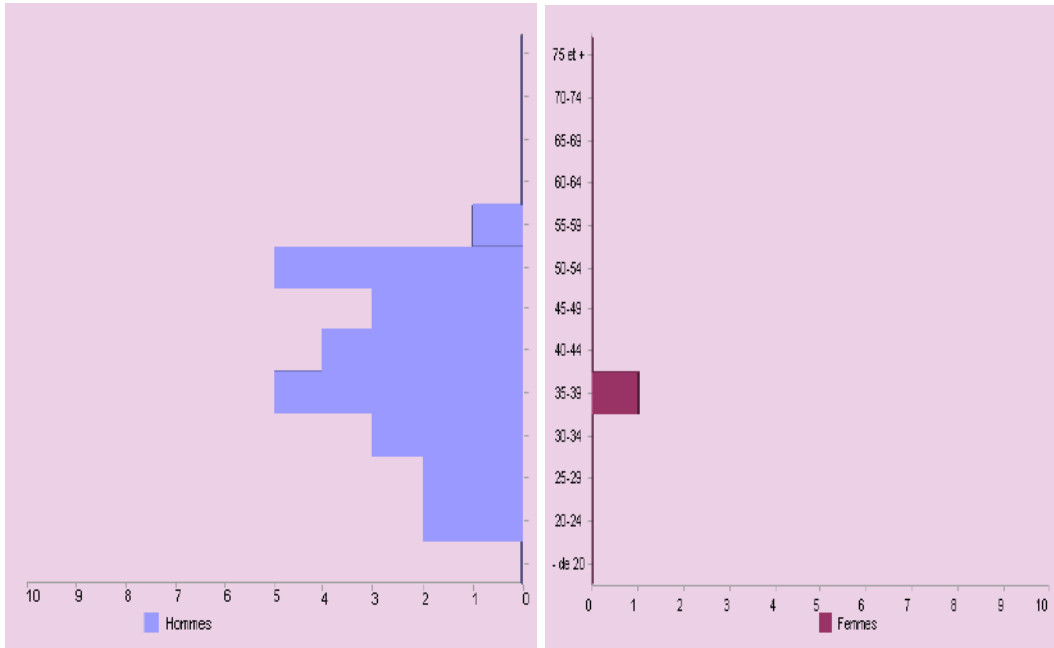
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	6	167 754,60	18,64
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	20	732 104,04	81,36
TOTAL	26	899 858,64	100,00



Pyramide des âges 2021 budget général

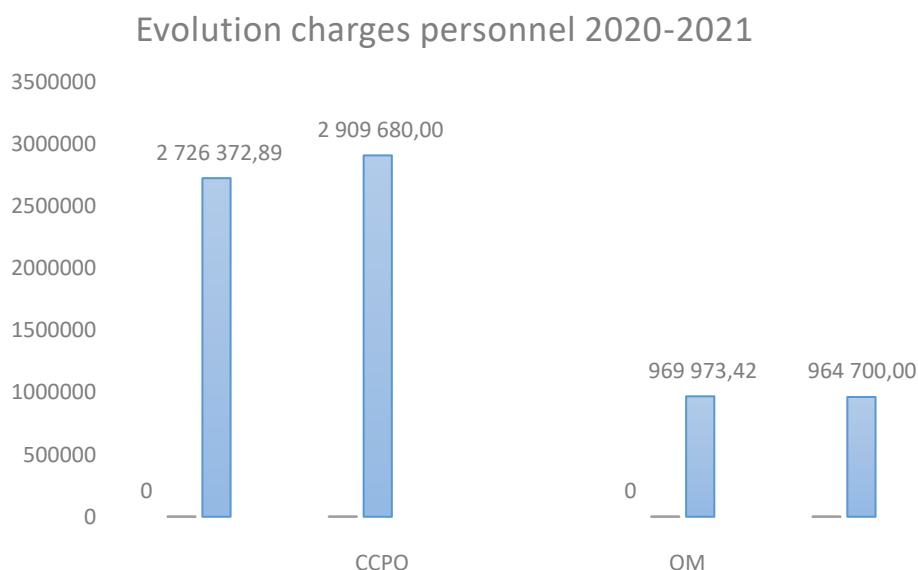


Pyramide des âges 2021 budget OM



SYNTHESE DEPENSES DE PERSONNEL 2020 ET PERSPECTIVES 2021 (TOUS BUDGETS)

Evolution dépenses de personnel



En 2021, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- La mise en œuvre des mesures gouvernementales et notamment la poursuite et fin du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations).
- Promotion interne, réussite à concours, changement de grade, mise à disposition de 2 agents par la Ville d'Ardres et le CIAS
- Glissement Vieillesse Technicité

2.2 DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION

	Budget principal			Budget OM		
	2020	2021 (perspective)	Evolution	2020	2021 (perspective)	Evolution
Rémunération principale titulaire	1 219 890,48	1 218 997,08	-0,07	386 548,34	389 204,64	0,69
NBI, SFT, IR	56 509,77	58 067,64	2,76	10 813,64	11 115,60	2,79
Autres indemnités titulaires	301 334,34	296 923,32	-1,46	120 561,61	125 507,40	4,10
Rémunération principale non titulaire	217 376,82	243 827,16	12,17	108 836,59	97 179,12	-10,71
Autres indemnités titulaires	13 136,77	18 227,88	38,75	19 794,85	19 578,12	-1,09
Emplois insertion	0,00			14 681,28	0,00	-100,00
TOTAL	1 808 248,18	1 836 043,08	1,54	661 236,31	642 584,88	-2,82

Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :

2020	Budget général	Budget OM
Heures complémentaires	9 822,67	300,23
Heures supplémentaires	114,69	26 630,91
Interventions astreintes	12 214,40	13 494,00
TOTAL	22 151,76	40 425,14

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2020 concernent principalement pour le budget général le personnel d'entretien des locaux.

Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (absences imprévues, jours fériés).

Avantages en nature :

Pour l'année 2021, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur du service.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2020 :

1 sortie : 1 refus de titularisation (adjoint d'animation MDPA)

3 entrées : 3 nominations stagiaires (1 OM / 1 service comptabilité et 1 responsable urbanisme)

14 accroissements ponctuels d'activités et remplacements (7 enfances/1culture/6 OM)

Perspectives 2021 :

2 stagiairisations possible pour 2 agents

1 départ : 1 attaché territorial hors classe

1 départ en retraite : 1 rédacteur

1 mutation : 1 adjoint administratif au service urbanisme

Evolution de carrière :

En 2021

- 1 promotion interne au grade d'ingénieur pour le DST
- 1 nomination au grade de puéricultrice classe supérieur (intégration après détachement)
- 1 obtention de concours d'une adjointe d'animation, devenue auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe

2.5 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

L'organisation du travail à la Communauté de Communes Pays d'Opale répond à l'organisation suivante :

- Textes de référence : Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

L'organisation du temps de travail a été adoptée en cours d'année 2017 après avis favorable du comité technique de la collectivité.

Sont concernés par le protocole :

Les personnels titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité au sein des services de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Le cas échéant, les agents de droit privé : Pour ces derniers, il sera appliqué le principe de proportionnalité au temps de travail effectué

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures/ an de travail effectif pour un temps plein.

Le nombre de jours travaillés/an est élaboré sur une base de 222 jours soit une moyenne de 36h15 hebdomadaires de travail

CA : 25

ATT : 6

Fériés : 8 (moyenne)

WE : 104

Total : 143 jours d'absence de service >>> 365-143=222 jours de travail

2.5 LES ORIENTATIONS 2021

Les principaux enjeux RH de la CCPO restent les suivants :

- Maitrise de la masse salariale ;
- Prise en compte de la pyramide des âges ;
- Adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité ;

En 2021 comme auparavant, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon des critères de continuité de service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents en termes de difficultés rencontrées tout comme pour ceux qui désirent évoluer via les concours et examens professionnels sans que la collectivité ne puisse, toutefois, s'engager en cas de réussite.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte :

- **De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;**
- **De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.**

Question n°06 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Suppression de poste

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Considérant l'inadéquation du poste aux besoins de la Collectivité à compter du 01 avril 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communautaires :**

SUPPRESSION AU 01 AVRIL 2021		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Attaché territorial	Attaché territorial hors classe	35h

Question n°07 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Convention relative à la politique de prévention et de médecine du travail

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2-1 qui stipule que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »,

Vu les articles L417.26 à L 417.28 du code des communes qui stipulent que « le service de médecine professionnelle a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical périodique. En outre, le service peut être consulté, à la demande du maire, du président de l'établissement intéressé, ou du président du syndicat, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire... »

Vu la délibération n°144 du 22 novembre 2018 autorisant la signature d'une convention relative à la politique de prévention et de médecine du travail du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour chaque employeur d'assurer une politique de prévention et de médecine du travail,

Vu la proposition de convention ci-annexée relative à la politique de prévention et de médecine professionnelle avec le docteur Grosbetty, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de renouveler ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer et à en faire application**

Convention relative à la politique de prévention et de médecine du travail

pour la Communauté de Communes Pays d'Opale

Entre

La Communauté de Communes Pays d'Opale - 9 avenue de la libération - 62340 GUINES -représentée par Monsieur Ludovic LOQUET, agissant en qualité de Président, ci-après dénommé l'employeur,

Et

Le médecin généraliste agréé du département du Pas-de-Calais,
Monsieur le Docteur GROSBETTY Jean-Yves, 55 Boulevard Clocheville 62200 BOULOGNE-SUR-MER dénommé le médecin agréé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Une convention de médecine du travail est passée avec le Docteur GROSBETTY, médecin agréé, domicilié, 55 Boulevard Clocheville 62200 BOULOGNE-SUR-MER qui s'engage à assurer le suivi médical des agents de la Communauté de Communes Pays d'OPALE suivant ses disponibilités.

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, de veiller à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations pour la santé, et d'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.
La convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Engagements pris par les signataires

La Communauté de Communes Pays d'Opale s'engage à :

- Organiser en lien avec le secrétariat du Docteur, les plannings de visites ;
- Convoquer les agents de la Collectivité et à en assurer le suivi « logistique » ;

Le Médecin agréé sera chargé de :

- réaliser les visites médicales programmées,
- tenir des fiches de suivi médical de chaque agent,
- envoyer les états de règlement des honoraires dus,

- informer l'employeur de tout risque d'épidémie,
- en cas d'examen complémentaire demandé, de remettre à l'agent la prescription médicale adéquate.

La surveillance médicale a pour but :

- d'apprécier l'aptitude de chaque agent au poste de travail qui lui est proposé et notamment de déceler les contre-indications à l'occupation de ce poste,
- de déceler et prévenir les altérations de santé liées à l'activité professionnelle,
- de donner à l'agent des conseils de prévention des risques professionnels.

Article 4 : Les agents concernés par la surveillance médicale

Le suivi médical s'applique :

- aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé,

Article 5 : Les différents types de visite médicale

- **Visite médicale d'embauche** afin de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé, conformément à l'article L 417-28 du Code des Communes et à l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette visite a une vocation différente de la visite d'embauche auprès du médecin agréé : prévue en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 qui doit être assurée par un médecin agréé, autre que le médecin traitant de l'agent.

- **Visite médicale périodique** qui doit être réalisée, au minimum, tous les 24 mois. Elle est obligatoire pour l'ensemble du personnel et vise à s'assurer, notamment, du maintien de l'aptitude de l'agent au poste de travail occupé. Cette périodicité peut cependant être modulée, en particulier s'agissant des personnels techniques et des personnels en Surveillance Médicale Renforcée (conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié) qui, eux, peuvent bénéficier d'un suivi annuel. Dans tous les cas, il appartient au médecin de déterminer la nature et la fréquence des examens que comporte cette surveillance médicale renforcée ou toute surveillance médicale particulière.

- **Visite à la demande de l'agent :**

Visite à la demande de l'agent en application du décret n°2008-339 du 14 avril 2008, qui permet à un agent de bénéficier d'un examen médical supplémentaire entre deux visites bisannuelles

- **Visite de reprise** après une absence de 30 jours ou plus pour accident du travail, maladie ou accident non professionnel ; un congé de maternité ou une absence pour maladie professionnelle (peu importe sa durée),

Cette visite permet de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son travail. Elle est normalement organisée dans les 8 jours qui suivent sa reprise.

- **Visite de surveillance médicale particulière à l'égard :**

➤ des personnes reconnues travailleurs handicapés,

- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières,

Article 6 : Règles communes aux visites médicales

Les examens médicaux ont lieu au cabinet médical de la CCPO. A l'issue de chaque visite médicale le médecin agréé établit, en triple exemplaire, une fiche de visite médicale. Il en remet un exemplaire à l'agent, en transmet un autre à l'employeur et conserve le dernier exemplaire dans le dossier médical de l'agent, dans le respect du secret médical.

En cas de préconisations particulières (réserves, restrictions, inaptitude partielle...), le médecin agréé mettra en évidence les aptitudes résiduelles de l'agent, en précisant seulement les aspects de la charge de travail qui sont à exclure. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Article 7 : Tarification

La tarification de la consultation est fixée selon l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

$(C+MCG) \times 1.5$

C = consultation médicale

MCG= majoration de coordination généraliste : 5€

$(25+5) \times 1.5 = 45 \text{ €}$

Il sera payé au Docteur GROSBETTY les frais de déplacement à raison d'un aller/retour par jour de visites selon le tarif en vigueur.

Article 8 : Modalité de facturation et de paiement

Pour chaque visite, le médecin agréé, adressera à chaque visite assurée une facture des honoraires dus accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Le paiement s'effectue par mandat administratif.

Article 9 : Résiliation

Les partenaires pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Guînes, le 28/01/2021

Le médecin agréé,

Par délégation,
Le Vice-Président,

Docteur Jean-Yves GROSBETTY

Gilles COTTREZ

Question n°08 : - VIE SOCIALE

Appel à manifestation d'intérêt conseiller numérique

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président explique que cet appel à projet est l'opportunité de couvrir des besoins mutualisés entre le CIAS et la préfiguration du projet de tiers-lieu numérique, sans pour autant générer de charges de fonctionnement durables au-delà des deux années considérées, que la subvention de 50.000 € couvrira en termes de charges.

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, de nombreux habitants rencontrent des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Dans le cadre de France Relance, l'Etat, à travers l'ANCT, accompagne les initiatives des collectivités en faveur de l'inclusion numérique et lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de conseillers numériques chargés d'accompagner les publics et favoriser leur montée en compétence numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Formés préalablement, les conseillers numériques sont accueillis auprès d'une structure accueillante qui porte le(s) contrat(s) de travail.

La prise en charge de l'Etat se fait sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste sur 24 mois, versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum (36 mois sous conditions).

Le candidat dispose d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. Le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) est pris en charge par l'Etat.

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat et après avoir pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller ;
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;

- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale Solidarité Numérique ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

L'ANCT fournit un accompagnement à la structure accueillante qui garantit les conditions d'exécution de l'accueil du conseiller.

Considérant les besoins du territoire en termes d'accompagnement des habitants dans l'usage quotidien des outils numériques,

Considérant la nécessité de sensibiliser et de monter en compétence les entreprises (commerces, artisans, producteurs, etc.) dans l'usage des outils numériques (visibilité, vente à distance, etc.),

Considérant la prise en charge financière du poste par l'Etat à hauteur de 50 000€ sur 24 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé dans le cadre de France Relances pour l'accueil de conseillers numériques ;**
- **Autorise le Président à procéder au recrutement en cas d'accord de l'Etat et à signer tous actes correspondants.**

Question n°09 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Contrat Local d'Education Artistique 2021/2024

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit de poursuivre la dynamique d'un dispositif qui a été éprouvé et plébiscité dans ses précédentes éditions au regard de l'accompagnement financier qui est envisagé.

La Communauté de Communes Pays d'Opale œuvre pour proposer un service et une offre culturelle équitables sur l'ensemble de son périmètre, en lien avec l'ensemble des habitants.

La mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique tout au long de la vie répond donc aux attentes de notre territoire en embrassant un large public de la petite enfance à la troisième jeunesse et en mettant en lien l'ensemble des compétences communautaires.

Fort de la réussite des deux premières éditions du CLEA en Pays d'Opale, ayant sensibilisé plus de 7500 personnes sur les deux années, il vous est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Hauts de France pour une durée de trois ans : 2021/2022- 2022/2023- 2023/2024.

Ce dispositif consiste à accueillir durant quatre mois, deux artistes en résidence sur notre territoire dans une ou plusieurs disciplines artistiques. Les artistes rencontrent les habitants et proposent des actions culturelles concertées avec l'ensemble des acteurs, écoles, associations, médiathèques, structures petite enfance, structures sociales, sportives, EHPAD, particuliers.

L'objectif de ces résidences est de favoriser l'appropriation par les habitants du Pays d'Opale de leur territoire et des services proposés par la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Artistes en résidence	48 000	DRAC HAUTS DE France	31 200
Gîte	4 000	CCPO	23 800
Transport	1 500		
Production /Communication	1500		
Total	55000		55000
Valorisation poste coordinateur	4000	Valorisation poste coordinateur	4000
Valorisation communication	2000	Valorisation communication	2000
TOTAL	61 000	TOTAL	61 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver :**
 - **Le projet de conventionnement du Contrat Local d'Education Artistique tout au long de la vie 2021 – 2024 ;**
 - **Le budget affecté à l'opération**

- ✓ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la culture à :**
 - **Solliciter les partenariats financiers**
 - **Engager la mise en œuvre du projet et signer toutes pièces utiles en lien avec le CLEA**

Question n°10 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Autorisation d'ouverture des magasins le dimanche – avis Communautaire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'étendre à l'ensemble de l'intercommunalité une demande d'autorisation issue de la mairie de Guînes qui a été sollicitée par les acteurs économiques sur ce sujet.

La loi n° 2015-900 du 6 août 2015 dite Loi Macron, augmente le nombre maximal de dimanche où le maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir. Cette nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans les zones non concernées par une réglementation particulière (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales déterminées par arrêté préfectoral) et en dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches sans limites géographiques (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros), la loi prévoit dans son article 250 autorise « les dimanches du maire ».

Le maire peut ainsi autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année après avis du conseil municipal et, lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. En vertu du principe « silence vaut accord », en cas d'absence d'avis dans les deux mois suivant la saisine, l'avis de l'EPCI est réputé valable.

Vu la demande de la Mairie de Guînes,

Vu la présence d'enseignes commerciales sur l'ensemble de la Communauté de Communes,
Il vous est demandé d'émettre un avis favorable à l'ouverture des magasins le dimanche sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

L'ensemble des questions portées à l'ordre du jour ayant été étudié, Monsieur le Président clôt celui-ci.



Informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en lien avec la délibération N°6 préalablement avisée en Comité Technique et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de sa décision de procéder à la décharge de fonction anticipée à compter du 1^{er} avril 2021, du directeur général des services de la Communauté de Communes Pays d'Opale actuellement sur emploi fonctionnel.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et prononce la clôture de la séance à 20h30.